



RAPPORT D'ACTIVITE

2019

Immeuble Axe Nord - 9-11, avenue Michelet
93400 - SAINT-OUEN

Tél. : 01 82 02 60 13

Port. 06 15 73 65 40

Fax : 09 74 44 55 06

Email : angvc@sfr.fr --- www.angvc.fr

AVANT-PROPOS

Cette année 2019 nous rappelle aux bons souvenirs des années sombres que nous avons connues... Comment caractériser sinon la décision du Conseil constitutionnel du 27 septembre ? Que penser de l'arrêt du 4 juillet de la Cour de cassation, confirmé le 28 novembre, quant au droit de l'expulsion ou de la législation en cours d'examen qui concentre de nouveaux pouvoirs de police dans les mains des élus ?

Que disent les deux arrêts cités ? Simplement que le droit de propriété s'impose de façon absolue devant l'ingérence dans le droit au respect du domicile protégé par l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Autrement dit, les considérations relatives à la protection de la vie privée et familiale, énoncées pour fonder l'arrêt Winterstein du 17 octobre 2013 - l'Etat français avait été condamné pour ne pas avoir fait bénéficier plusieurs familles de Voyageurs qui occupaient un terrain sans titre, dans le cadre d'une procédure d'expulsion, d'un examen de la proportionnalité de l'ingérence conforme aux exigences de l'article 8 - sont caduques ! Par conséquent, tout propriétaire qui réclamerait le droit de jouir de son bien sera entendu de facto par la justice, quelles que soient les circonstances de fait qui auraient permis l'examen de la proportionnalité dans la décision d'expulsion.

Nous avons beaucoup écrit et dit l'an dernier sur la loi du 7 novembre 2018 qui avait modifié la loi du 5 juillet 2000... La conséquence fût le dépôt d'un recours au Conseil d'Etat par plusieurs associations contre un décret d'application de cette dernière. Ce qui permit à l'avocat des associations de déposer une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) contre l'article 9 de la loi Besson. Nous avons longuement communiqué cette année sur les enjeux de cette procédure, notamment dans notre bulletin de liaison, et nous avons apporté nos suggestions et remarques au dossier monté par l'avocat. Hélas, l'avis du Conseil constitutionnel du 27 septembre a brisé net tous nos espoirs de remettre à plat le volet répressif instauré contre les stationnements illicites. Ce fût comme une gifle... dont la violence n'eût d'égale que l'intensité de nos attentes.

Enfin, aujourd'hui encore, le gouvernement fait une concession de taille aux maires en leur permettant, en cas d'installation ou de construction sans autorisation sur un terrain, d'infliger des astreintes administratives vertigineuses sans passer par un juge et, s'ils le souhaitent, d'engager en plus les poursuites pénales pour délit d'urbanisme. Tel est le contenu de l'article 14 du projet de loi « pour l'Engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique » qui arrive en fin de parcours avant sa promulgation. Bien entendu, l'ANGVC s'est mobilisée contre ces dispositions, agissant de façon collective aux côtés d'une cinquantaine d'organisations. En vain à ce jour, tant « les vents portant les élus » étaient contraires à ceux de la société civile...

Ces trois nouveaux coups portés en quelques mois contre les circonstances souvent atténuantes que nous connaissons des situations de terrain auraient mieux mérité que des mesures répressives qui s'ajoutent les unes aux autres... Néanmoins, à y regarder de plus près, l'avis sur la QPC par exemple ne change rien aux pratiques contre lesquelles nous défendons au quotidien les familles qui nous sollicitent. Ce qui va changer à terme c'est la nécessité de recourir plus systématiquement au juge pour toutes les décisions qui s'abattront inexorablement sur elles. Une évolution qui porte le risque évident, selon nous, d'observer les plus démunis devenir, faute de ressources et de moyens, encore plus isolés et exclus de la protection que la République est réputée leur accorder.

Doit-on en conclure que notre combat est fini ou vain ? Non, bien entendu, même si les coups portés sont rudes, d'autres pistes sont toujours à explorer, notamment du côté des institutions de l'Europe, et d'autres batailles judiciaires sont toujours à gagner. Nous voulons croire que chaque victoire de l'un est une victoire utile à tous... C'est le sens de notre solidarité, celle que nous souhaitons cultiver à l'association.

Dans cette noirceur juridico-politique, il est à noter malgré tout une « embellie » qui est passée quasiment inaperçue en 2019. Je veux parler d'une belle victoire de l'ANGVC, devant une Cour administrative d'appel contre un règlement intérieur, qui consacre tout le bien fondé de sa vigilance dans laquelle elle s'est engagée il y a déjà plusieurs années. Sans doute aurions-nous pu faire plus ou mieux, plus tôt, avec un coup de pouce des Voyageurs, s'ils nous avaient communiqué des règlements en plus grand nombre. Néanmoins, cette décision existe aujourd'hui, devenue incontournable pour toute collectivité soucieuse du respect du droit des personnes. Elle a d'autant plus d'intérêt qu'un nouveau décret publié fin décembre, relatif aux règlements intérieurs, s'inscrit dans les avancées que l'ANGVC a obtenues devant le juge.

L'année 2019 c'est aussi pour nous, en interne, une année qui marque, nous l'espérons, un renouveau dans notre gouvernance. Nous nous préparons sereinement à ce long travail pour que chacun s'exprime, écoute avant de décider quoi et comment procéder. Un premier signe a été le retrait de certains administrateurs qui, souvent depuis très longtemps, ont estimé avec lucidité qu'il était temps de passer le relais. Nous ne pouvons que les remercier tous d'avoir porté l'ANGVC à son niveau de compétences et de représentativité et souhaiter que celles et ceux qui prendront leur suite sauront pérenniser cet engagement auprès des Voyageurs. L'autre fait encourageant a été la teneur extrêmement sérieuse des échanges que les délégués ont eus lors de leur session annuelle sur le futur projet de développement stratégique de l'association pour les cinq prochaines années.

Enfin, je ne voudrais pas évoquer cette année sans parler de 2020 qui nous inquiète encore du point de vue de nos adhérents et des ressources. Nous avons lancé une campagne pour doubler le nombre de nos adhérents, mais elle n'a cependant pas été bien comprise. Nous allons la reprendre en l'expliquant mieux. Notre structure de financement, nous le savons depuis longtemps, s'appuie à plus de 90% sur des subventions publiques et privées. Or, cela a déjà été annoncé, l'un de nos bailleurs privés a décidé de ne plus financer notre association autrement que sur un projet. Ce qui reviendra nécessairement soit à une baisse de la dotation accordée jusqu'alors, soit au rejet du projet soumis qui supprimera intégralement cette subvention. Il y a là un vrai danger pour l'association dont le projet se confond avec la plupart des actions qu'elle mène.

Nelly DEBART, la Présidente

LA VIE ASSOCIATIVE

L'ANGVC est une association gérée par un Conseil d'administration dont les membres ont réélu le 22 mai 2019 **Nelly DEBART**, comme Présidente, et désigné un nouveau Trésorier.

Celle-ci a exercé avec les membres du Bureau Christophe SAUVE, le Vice-président, Tony DEBART, le Trésorier, et Yvan BANNIER, le Secrétaire, le contrôle et le suivi des actions et des activités, notamment auprès du Délégué Général.

L'Assemblée Générale - Le Conseil d'Administration - Le Bureau

Notre Assemblée Générale s'est tenue le 22 Mai 2018 au Relais culturel des Saintes-Maries-de-la-Mer. Cette assemblée a rassemblé 76 membres présents et représentés et a approuvé le rapport moral et le rapport financier qui lui ont été présentés respectivement par la Présidente et par le Trésorier de l'association (cf. comptes 2018 en annexe).

Les membres du Bureau de l'association ont adopté un avis le 12 avril 2019, après une large concertation avec tout ou partie des administrateurs, relatif à l'engagement d'une procédure de recours devant le Conseil d'Etat, en vue de déposer une question prioritaire de constitutionnalité, contre le refus du gouvernement d'abroger le décret du 3 mai 2007 relatif à l'agrément de terrains provisoires, comme nous le demandions avec 4 autres associations le 14 décembre 2018, et de désigner Me Olivier Le Mailloux pour la représenter.

Par ailleurs, c'est devenu un usage courant, pour compenser l'impossibilité pécuniaire de se réunir de façon plus fréquente, de nombreux contacts téléphoniques ont eu lieu entre la Présidente et les membres du Bureau pour suivre de près l'activité de l'association. Cette concertation a été complétée par les informations fournies par le Délégué Général.

Le Conseil d'Administration a été convoqué pour délibérer le :

- ▶ 18 mars à St Brieuc (22)
- ▶ 21 mai aux Saintes-Maries-de-la-Mer (13)
- ▶ 22 mai aux Saintes-Maries-de-la-Mer (13)
- ▶ 13 novembre à Chaponost (69)

Ces instances reflètent l'engagement de l'ensemble des délégués dans la vie de l'association et veillent au suivi de la stratégie œuvrant à favoriser la reconnaissance de l'habitat mobile et sa prise en compte dans les politiques publiques, notamment les documents d'urbanisme ; à dénoncer les règlements intérieurs abusifs adoptés sur certaines aires d'accueil, et à opposer, pour les communes ne s'étant pas soumises à leurs obligations, un droit au stationnement.

Cette année, le Conseil d'administration a regretté le départ de sept membres : Huguette BEAUTOUR, José DEMETER, Georges HOFFMANN, Johnny MONNEVEUX, Christophe SAUVE, Georges et Marguerite SCHIED. Et la reconduction de trois membres (Yvan BANNIER, Alice JANUEL et Françoise MONNEVEUX) avec l'arrivée d'un nouveau : Stivy DUBOIS. Il est donc composé de : Yvan BANNIER, François BEAUTOUR, Michel DEBART, Nelly DEBART, Sylvie DEBART, Tony DEBART, Raymond DELERIA, Philippe DERIEUX, Thierry DESTREMEAU, Stivy DUBOIS, Alain FAYARD, Magalie GRIEL, Alice JANUEL, André LUZY, Françoise MONNEVEUX, Yannick PERRON, Marie WINTERSTEIN, Sarah WINTERSTEIN et Michel ZANKO.

Le nouveau Conseil d'administration de 19 membres a élu le 22 mai un nouveau Bureau Exécutif : N. Debart, R. DELERIA, T. Debart, Y. Bannier (suppléants : M. Griel et S. Zanko).

Les adhésions

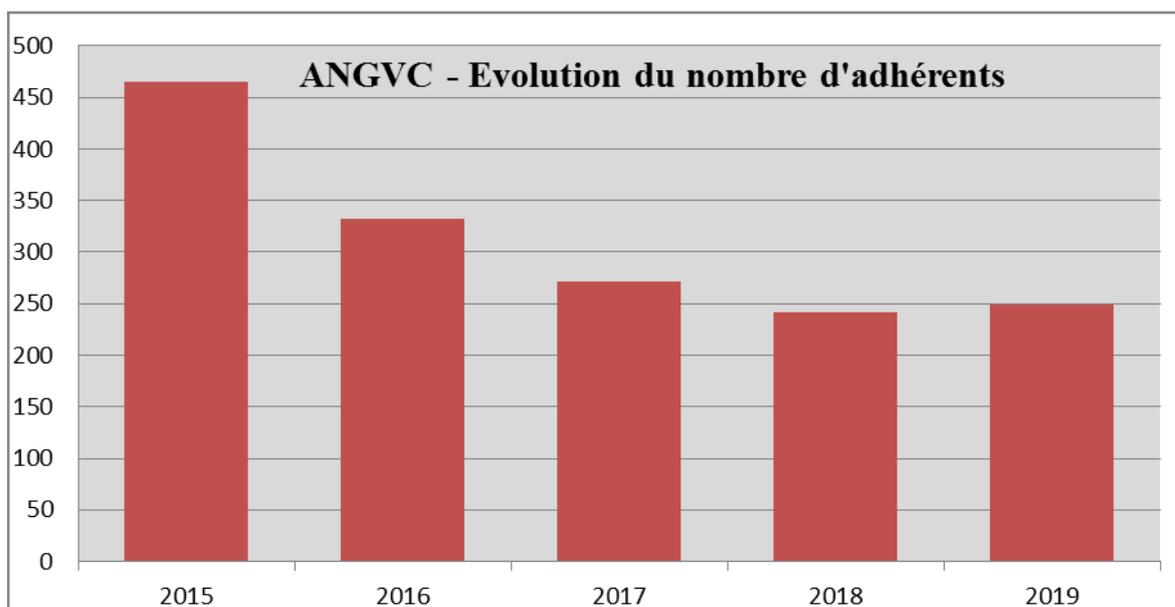
Le nombre des adhérents s'est stabilisé à **249 membres** en 2019.

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Adhérents	465	332	272	241	249

Ce résultat toujours décevant confirme le désengagement durable des personnes qui s'étaient opposées au changement de nom de l'association en 2015. Malgré une campagne, qui sera à reconduire en 2020, visant chacun à faire adhérer un nouveau membre, l'ANGVC n'a pas réussi son pari de doubler ses membres. Elle est néanmoins parvenue à stopper l'hémorragie... A cela s'ajoute une certaine négligence de tous pour solliciter les réseaux personnels à s'engager avec l'ANGVC.

En décembre 2019, l'ANGVC a inséré dans son bulletin interne n° 60 un coupon de relance des adhésions pour 2020 et un appel à dons auprès des adhérents.

Suite à la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2007, les cartes des adhérents de l'Association départementale des Gens du Voyage Catholiques de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire ont fait l'objet en 2018 d'une restitution de sept euros et cinquante centimes par adhérent à ces associations sur présentation d'une liste récapitulative détaillée. Cette décision, étendue cette année à l'association Romano Pral (59) est toujours en vigueur.



La situation financière

L'Assemblée Générale du 22 mai a validé les comptes et le bilan de l'exercice 2018 (cf. annexes) qui s'est soldé par un résultat déficitaire de 10 773 euros.

L'ampleur du déficit est essentiellement à rechercher dans la présentation des stocks de guides - qui ont été dépréciés comme une charge (4 800€) - et dans une charge de comptabilité de 2019 imputée en 2018 (1 900 €) qui a été aggravée par l'absence de versement d'une subvention attendue du CCFD (7 000€). Hormis ces facteurs de déséquilibre, les autres postes de l'exercice ne montrent pas de déséquilibre par rapport à l'année précédente et marquent plutôt une stabilité globale de la gestion.

Le bénévolat

Le travail bénévole est passé de 102 heures en 2018 à 107 heures en 2019.

C'est essentiellement en région que quelques bénévoles ont appuyé l'association, en particulier au sein des antennes locales.

Le Délégué général

Il assure un rôle de coordination et d'animation de la communication entre le siège social, le Conseil d'Administration, le Bureau et initie les actions de l'association auprès des familles. Il veille à ce que les résolutions adoptées par les membres des instances décisionnelles soient mises en oeuvre. Au service de l'association, il est également une force de propositions pour la réflexion des dirigeants et leur soumet des motions à adopter, en particulier sur l'engagement des recours au nom de l'association. Il informe autant que nécessaire la Présidente, Nelly DEBART, et le Conseil d'administration de tout évènement ou information qui touche la vie associative et sur les questions d'actualité concernant le champ de l'objet statutaire.

Il est également mandaté par une délégation de pouvoir de la Présidente et il est codétenteur de la signature bancaire par une décision adoptée lors de sa prise de fonction par l'Assemblée Générale en 2006. Son travail concerne la tenue du secrétariat général de l'association, les demandes de financement et les prévisions budgétaires, l'enregistrement des adhésions, mais aussi le suivi des relations avec les partenaires ministériels et associatifs sur l'ensemble des dossiers. Sa fonction l'amène également à superviser le travail de l'assistant juridique et à opérer une mission de veille d'actualités économiques, sociales et juridiques qu'il diffuse de façon régulière sur les réseaux de l'association. Il veille à l'actualisation des données sur le site Internet et sur l'application mobile. Enfin, il assure la liaison avec le cabinet REGVAL qui établit les bulletins de salaires et les états des cotisations sociales et effectue les formalités déclaratives des charges sociales aux organismes. Il assure les relations avec tous les fournisseurs et procède au règlement de l'ensemble des dépenses, il effectue la saisie des écritures comptables qui permettent au cabinet REGVAL d'établir et de contrôler la présentation annuelle des comptes de l'association, et il réalise l'ensemble du travail administratif de l'organisation.

Sa présence permanente au siège l'amène également à traiter certaines requêtes et à fournir toute information utile aux familles en difficulté ou toute personne qui sollicite l'association. En cas de nécessité, il intervient immédiatement auprès des autorités compétentes. Si une affaire nécessite une analyse et une intervention juridique plus conséquente, il transmet une fiche d'information à l'assistant juridique. Il prend le relais de celui-ci, en son absence dans le suivi des dossiers.

Il lui appartient également de mettre en oeuvre toutes les actions relevant de l'objet statutaire de l'ANGVC, notamment les campagnes de sensibilisation et d'information et les actions de formation. Sa fonction l'amène par ailleurs, sous le contrôle de la Présidente, à intervenir auprès des élus ou de toute institution dans les affaires touchant les Gens du Voyage.

Marc BEZIAT assure une veille quotidienne de l'environnement sociopolitique et des divers sujets en lien avec la vie des Voyageurs. Il diffuse toute information, selon sa nature, vers la Présidente et les membres du Conseil d'administration, vers les familles, vers les parlementaires ou vers les partenaires de l'ANGVC.

Cette année, à ses missions courantes, s'est ajouté le suivi auprès des pouvoirs publics de l'enquête nationale portant sur les indicateurs identifiant les personnes ayant pour habitat permanent la résidence mobile dans les diagnostics partagés, dits à 360°, sur le mal logement, que l'ANGVC avait réalisée en 2018.

Son agenda l'a conduit en 2019 à intervenir ou participer à des rencontres institutionnelles ou des journées d'information et de sensibilisation, notamment :

- le 9 janvier, rencontre avec le responsable de l'antenne ANGVC de la Drôme
- le 10 janvier, a participé à une réunion inter-associative à Romeurope relative à l'observatoire des expulsions des lieux de vie informels
- le 14 janvier, en présence du juriste de l'ANGVC, à un groupe de travail avec la FNASAT et la Fondation Abbé Pierre (FAP) sur les règlements intérieurs ; à une réunion d'échange à la DGCS sur les modifications apportées par la loi du 7 novembre 2018 à la loi du 5 juillet 2000
- les 16 janvier, a rencontré le cabinet d'expertise comptable REGVAL sur la clôture et la présentation des comptes 2018 de l'association
- le 18 janvier, a donné une interview à la Gazette des Communes sur les modifications apportées par la loi du 7 novembre 2018 à la loi du 5 juillet 2000
- le 30 janvier, en présence du juriste de l'ANGVC, à un groupe de travail sur les règlements intérieurs avec la FNASAT et la FAP
- le 1^{er} février, a participé à la présentation du rapport sur le mal logement de la FAP
- le 4 février, aux travaux de la session plénière de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage (CNCGDV)
- le 13 février, a assisté à la soirée « Les Pics d'Or » de la FAP
- le 14 février, groupe de travail sur les règlements intérieurs avec la FNASAT et la FAP
- le 19 février, participation aux 50 ans de l'ADEPT au théâtre Jean Vilar à l'Ile St Denis
- le 21 février, groupe de travail sur les règlements intérieurs avec la FNASAT et la FAP
- le 26 février, groupe de travail sur les règlements intérieurs avec la FNASAT et la FAP
- le 4 mars, s'est entretenu avec l'association Echelle Inconnue sur son intervention du 31 mars
- le 6 mars, groupe de travail sur les règlements intérieurs avec la FNASAT et la FAP
- le 8 mars, à un groupe de travail « Emploi » de la CNCGDV
- le 13 mars, a participé au Copil de la journée DIHAL/DHUP sur le renouvellement des schémas départementaux d'accueil des GDV
- le 14 mars, groupe de travail sur les règlements intérieurs avec la FNASAT et la FAP
- les 17-18 mars, Conseil d'administration et rencontre de sensibilisation à St Briec (22)
- le 19 mars, déjeuner de travail avec l'ADIE
- le 20 mars, groupe de travail sur les règlements intérieurs avec la FNASAT, la FAP et l'ADVOG
- le 21 mars, réunion inter-associative du réseau Jurislogement à la Fondation Abbé Pierre
- le 31 mars, intervention à une journée organisée par Echelle Inconnue à Rouen (76) sur la législation relative à l'habitat mobile
- le 1^{er} avril, journée DIHAL/DHUP sur le renouvellement des schémas départementaux d'accueil des GDV
- le 2 avril, rencontre avec Dominique RAIMBOURG, le président de la CNCGDV
- le 3 avril, rencontre inter-associative avec Leilani Farha, rapporteure spéciale de l'ONU sur le droit au logement, pour exposer les principales difficultés des GDV
- le 4 avril, session plénière et groupe de travail « Emploi » de la CNCGDV
- le 10 avril, participation à une rencontre inter-associative organisée par APATZI; groupe de travail sur les règlements intérieurs avec la FNASAT, la FAP et l'ADVOG
- le 16 avril, rencontre avec le responsable de l'antenne ANGVC de Seine et Marne, administrateur de l'association
- le 18 avril, réunion à la DHUP sur le projet de décret sur les règlements intérieurs des aires d'accueil et des terrains familiaux
- le 27 avril, cérémonie inauguration de la stèle au camp de Moisdon la Rivière (44)
- le 15 mai, participation à l'Assemblée Générale de la FNASAT
- le 17 mai, session plénière de la CNCGDV
- le 21-22 mai, participation aux instances de gouvernance de l'ANGVC aux Saintes Maries de la Mer (13): Conseil d'administration et Assemblée Générale
- le 28 mai, réunion avec le Pôle Habitat de la FNASAT sur le Cahier du Mal Logement de la FAP
- le 29 mai, rencontre de la Présidente avec la direction des Missions Sociales de la FAP
- le 4 juin, groupe de travail « Réglementation » de la CNCGDV

- le 5 juin, rencontre avec la Présidente de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise sur le règlement intérieur des aires de la CCHVO
- le 7 juin, rencontre avec le nouveau chargé de mission de la DGCS, instructeur de notre dossier de subvention
- le 13 juin, rencontre inter-associative du Comité « Origines » du Défenseur des Droits
- le 21 juin, rencontre inter-associative dans le Val d'Oise relative au projet d'expropriation de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt
- le 24 juin, soutenance de la thèse de Gaëlla Loiseau à l'Université du Havre (76)
- le 25 juin, réunion avec le Pôle Habitat de la Fnasat sur le Cahier du Mal Logement de la FAP ; obsèques à Orléans (45) de JL Trouslard (ex-administrateur de l'ANGVC et aumônier des GDV)
- le 27 juin, réunion avec la FNASAT et la FAP sur le Cahier du Mal Logement
- le 16 juillet, réunion avec Pôle Habitat de la Fnasat sur le Cahier du Mal Logement de la FAP
- le 30 juillet, déjeuner de travail avec H. Pierre à Chantilly (60)
- le 5 septembre, réunion avec la FNASAT et la FAP sur le Cahier du Mal Logement
- le 17 septembre, participation à l'audience du Conseil constitutionnel sur la QPC contre art. 9 de la loi du 5 juillet 2000
- le 18 septembre, en présence du juriste de l'ANGVC, à un groupe de réflexion avec la FNASAT et la FAP sur la reconnaissance de la caravane comme logement ; réunion inter-associative à Romeurope relative à l'observatoire des expulsions des lieux de vie informels
- le 20 septembre, rencontre avec les responsables de l'association Romano Pral à Lille (59)
- le 26 septembre, rencontre deux administrateurs d'Ile de France de l'association pour programmer le budget prévisionnel 2020
- le 27 septembre, réunion inter-associative du réseau Jurislogement à la Fondation Abbé Pierre
- le 10 octobre, groupe de travail «Emploi» de la CNCGDV
- le 18 octobre, groupe de réflexion avec la FNASAT et la FAP sur la reconnaissance de la caravane comme logement
- le 22 octobre, rencontre inter-associative avec le Président du groupe d'études « Gens du Voyage » à l'Assemblée Nationale
- le 24 octobre, journée-atelier d'échanges sur le Cahier du Mal Logement à la FAP
- le 4 novembre, réunion inter-associative sur Article 14 du projet de loi Engagement et Proximité
- le 5 novembre, rencontre de soutien associatif, avec le juriste de l'ANGVC, sur le site de l'aire d'accueil du Petit-Quevilly (76)
- le 6 novembre, réunion avec la FNASAT et la FAP sur le Cahier du Mal Logement
- du 11 au 13 novembre, session des délégués de l'association à Chaponost (69)
- le 14 novembre, session plénière de la CNCGDV
- le 19 novembre, Conf. de presse et manifestation devant l'Assemblée Nationale contre Article 14 du projet de loi Engagement et Proximité
- le 2 décembre, rencontre avec une chargée de mission SOLIFAP pour un accompagnement structurel
- le 4 décembre, réunion inter-associative sur les expropriations des familles de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (95) ; réunion inter-associative autour des fiches « Droits sociaux et Habitat » à la FAP
- le 11 décembre, groupe de réflexion avec la FNASAT et la FAP sur la reconnaissance de la caravane comme logement
- le 16 décembre, accompagnement pour difficultés de gestion sur l'aire d'accueil de Lognes(77)
- le 18 décembre, groupe de réflexion avec la FNASAT et la FAP sur la reconnaissance de la caravane comme logement

Enfin, avec l'actualisation du site Internet et de l'application pour tablettes et smartphones, il assume la rédaction, la mise en page et l'expédition des bulletins trimestriels de l'association.

En raison du piratage du site Internet et de l'application pour tablettes et smartphones en septembre 2018, qui a gravement perturbé l'activité de l'association, la réparation des outils a

différé la mise en ligne de nombreuses informations ou documents collectés par le Délégué Général.

L'ANGVC en région

Un certain nombre de Voyageurs, parmi les adhérents, sont mobilisés dans des associations à vocation locale ou régionale pour la défense et le soutien des Gens du Voyage. Certains se mobilisent au sein de groupes locaux ou antennes de l'ANGVC.

ANGVC – antenne 10

Ses animateurs sollicitent l'ANGVC sur les questions auxquelles ils ne peuvent répondre de façon complète. De rares familles sont impliquées dans l'association et dans l'antenne locale. Les animateurs de l'antenne ont informé le siège qu'ils cessaient leur activité bénévole à compter de janvier 2020.

ANGVC – antenne 22

Dans les Côtes d'Armor, l'animation de l'antenne à St Brieuc s'articule essentiellement autour de son responsable, Yvan Bannier, et de son épouse, Magalie, qui sollicitent si nécessaire le siège de l'ANGVC sur des difficultés familiales ou locales, notamment concernant la gestion des aires d'accueil. De plus, le nouvel administrateur de l'ANGVC, élu en mai, se montre peu disponible.

ANGVC – antenne 26

En décembre 2019, une antenne de l'ANGVC s'est créée dans la Drôme pour l'engager dans des actions de soutien aux familles de Voyageurs de leur département. Ce groupe assure ainsi une présence constante auprès des Voyageurs et veille également au fonctionnement des institutions dans le département. Son responsable sollicite ou informe régulièrement le siège.

ANGVC – antenne 66

Créée en 2015 avec des familles du secteur de Pia. Malheureusement, l'antenne n'a toujours pas développé d'activité. Son responsable est peu réactif aux sollicitations du siège.

ANGVC - antenne 74

Les ennuis de santé récurrents de l'administrateur de l'association ne lui permettent pas toujours une disponibilité constante. Il semble que les activités de l'antenne aient ralenti cette année.

ANGVC - antenne 77

C'est le département où l'ANGVC intervient pour le plus grand nombre de familles, or c'est un département où leur mobilisation est difficile malgré les efforts menés depuis plusieurs années. Les deux administrateurs de l'ANGVC, animent un groupe qui s'est fondu dans celui de l'Aumônerie. L'action et la présence de l'association est cependant appréciée des familles.

Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens de Loire-Atlantique (ADGVC 44)

Sans permanent, l'année 2019 a encore permis d'assurer la présence associative de l'ADGVC 44 et de faire bénéficier les familles d'une expertise grâce à une présence affirmée sur le terrain. Ce travail de soutien, d'interface ainsi que d'information auprès des familles et des collectivités, réalisé avec l'appui d'une forte mobilisation, malgré un nombre d'adhérents très sensiblement en déclin, ont fait de cette association un interlocuteur écouté dans le département.

Cependant, les conditions locales sont souvent génératrices de fortes tensions et menacent le travail mené par l'ADGVC 44 qui s'épuise à intervenir en urgence pour tenter d'éviter ou d'accompagner des expulsions à répétition dans le contexte d'une crise socio-économique profonde et durable qui frappe les plus précaires.

L'ADGVC 44 a donc poursuivi son engagement auprès des familles :

- dans le suivi des dossiers de logement, notamment sur des terrains familiaux aménagés
- dans la médiation avec les collectivités et les institutions
- dans l'orientation des dossiers d'accès au micro crédit et, concernant les questions d'emploi et de formation, vers les structures locales appropriées
- dans le travail relatif de mémoire collective et au souvenir des familles autour du site du camp d'internement de Moisdon-la-Rivière
- dans l'appui à la scolarisation des enfants dans les situations d'installation illicite
- dans le travail de partenariat et de réseau avec d'autres organisations

Un des « chantiers » importants de l'association en 2019 est l'inauguration d'une stèle, une œuvre originale réalisée à la demande de l'ADGVC 44, érigée sur le site des Forges à Moisdon-la-Rivière. Plusieurs temps de concertation, auxquels l'ANGVC a été associée en 2018, ont eu lieu avec l'ensemble des acteurs et ont permis l'excellent déroulement de cette journée mémorielle.

Le savoir-faire de l'ADGVC 44, qui s'appuie sur des partenariats (association de médiation sociale « Les Forges », le SRI, Une Famille Un Toit, FNASAT) est devenu incontournable. De même, elle agit en bonne intelligence avec les responsables locaux d'autres associations et sollicite régulièrement l'expertise de l'ANGVC sur certains dossiers.

L'année 2019 a néanmoins vu s'essouffler le modèle de fonctionnement, intimement lié au dynamisme de son Bureau, notamment depuis la journée organisée à Moisdon la Rivière. Il faut sans doute mettre cette « baisse de régime » en perspective avec la prise de recul annoncée par son principal responsable, Christophe SAUVE, tant de ses responsabilités dans l'ANGVC qu'à l'ADGVC 44. Cependant, a contrario, la journée de mobilisation des Voyageurs autour des questions mémorielles a laissé la place à de nouvelles perspectives pour l'association.

Association Départementale des Gens du Voyage Catholiques du Maine-et-Loire (ADGVC 49)

La nouvelle impulsion attendue avec le changement de présidence est restée sans effet. Le groupe de voyageurs toujours soutenus par Michel ROBICHON, reste isolé. L'association s'implique au sein des instances institutionnelles, notamment le schéma départemental du Maine et Loire, sans développer d'actions autonomes.

Dans les autres départements

Administrateurs ou simples adhérents de l'ANGVC, nombreux sont ceux qui se mobilisent soit au sein d'associations de soutien aux Voyageurs comme par exemple l'APGVA en Auvergne (63), l'ARTAG dans le Rhône (69) ou comme bénévoles, tels Henri PIERRE dans l'Oise (60).

Parmi la vingtaine de départements où l'ANGVC est représentée, on peut relever que Nelly DEBART, Présidente de l'ANGVC, ou Sylvie DEBART, sont membres de la Commission départementale des Gens du Voyage respectivement de l'**Hérault**, du **Gard**, du **Vaucluse** et des **Bouches du Rhône**, alors que Yvan BANNIER, Keke BEAUTOUR, Bernard LOSFELD ou Marie WINTERSTEIN représentent l'ANGVC dans les **Côtes d'Armor**, le **Finistère**, le **Nord** et le **Var** et Sasha ZANKO dans les **Alpes-Maritimes**. Une demande de nomination est en instance concernant le responsable désigné de l'antenne de la **Drôme**, Jean MICHEL, et un Voyageur, Joseph UHLMANN, ainsi qu'en **Ardèche** où Jacqueline LE DIGUER'HER se mobilise aux côtés des familles.

Dans l'**Oise**, le relais passé au responsable de la section de Creil de la Ligue des droits de l'Homme ne semble pas avoir pu maintenir tous les liens établis par Roland Gruart depuis plusieurs décennies avec les familles. Le Délégué Général de l'ANGVC assure de très loin une vigilance alors que le schéma départemental est finalisé.

En **Seine St Denis**, outre quelques visites de familles à la permanence juridique au siège, l'ANGVC participe, selon la disponibilité de son Délégué Général, aux réunions d'échanges et d'information sur la scolarisation des enfants des gens du voyage.

Dans le **Val d'Oise (95)**, alors que s'annonce une importante opération d'expropriation sur la plaine de Pierrelaye Bessancourt, le Délégué général a suggéré à l'ADVOG de coordonner un ensemble d'acteurs locaux afin d'épauler les familles concernées et d'obtenir des informations fiables sur la nature du projet. Par ailleurs, l'ANGVC informe en retour l'ADVOG de ses initiatives concernant le territoire, notamment les procédures contre les règlements intérieurs des aires d'accueil.

L'ANGVC AU SERVICE DE LA DEFENSE DES DROITS

La défense des droits est essentielle et prioritaire pour l'ANGVC. Elle se caractérise par :

- une expertise technique et un suivi individualisé, opérés essentiellement par l'assistant juridique
- la réactivité de nos interventions et la pertinence de nos réponses
- une écoute et une attention sur un large domaine d'intervention

Données et constats

En 2019, l'association a suivi la situation de **648 familles** (contre 647 en 2018). Cela représente, quelle qu'en soit la nature, **367 interventions** opérées (contre 435 l'année précédente).

Les raisons de ce niveau d'interventions de l'association sont à rechercher :

- dans les effets de la crise économique qui génèrent un recul dans le recours aux équipements réglementaires en matière de stationnement en raison de la tarification
- une meilleure visibilité des familles sur la qualité du travail d'accompagnement opéré par l'association. L'effet du « bouche à oreille » entre voyageurs, souvent annoncé en début d'entretien, génère de nombreuses sollicitations de la part de familles inconnues de l'association.
- une expertise juridique concentrée dans les mains d'une poignée de personnes inégalement réparties sur le territoire

Il est à noter que le nombre de familles qui nous ont sollicités sur leur problématique de stationnement, en forte hausse, est un indicateur qui ne reflète pas la situation réelle des familles en errance sur le territoire national ou dans les départements où nous sommes saisis. Son niveau n'est pas non plus nécessairement lié à une méconnaissance des familles de leurs droits, mais renvoie sans doute aux difficultés économiques qui les contraignent à ne plus stationner sur des aires jugées trop onéreuses (droits de place et fluides) et les replacent de façon répétée dans une situation d'errance. Toutefois, on peut également observer des postures de crispation et de refus de ces circonstances de la part des pouvoirs publics, souvent insensibles à l'argumentation, qui peuvent conduire, par choix ou défi des familles, à ne pas entrer dans le dispositif mis en place par les schémas départementaux d'accueil.

Cette année, malgré des difficultés constantes en matière de raccordement, une nouvelle procédure a été engagée et/ou rédigée au nom des familles par le juriste. Elle concerne une demande de raccordement aux réseaux à l'eau. A cela, ajoutons les trois signalements et/ou plaintes déposés au nom de l'association, l'une contre des propos tenus sur les réseaux sociaux incitant à la haine raciale ou provocation à la discrimination selon l'origine supposée ; un second contre un élu de Vendée qui avait alerté ses administrés contre la présence de Voyageurs (il a été condamné à l'automne) ; et, enfin, une dernière plainte contre une gendarmerie de la Somme qui avait également alerté de façon condamnable l'arrivée de Voyageurs (l'enquête est toujours en cours). En outre, deux de ces procédures judiciaires ont également fait l'objet d'une saisine du Défenseur des droits et, enfin, l'une d'elles d'une saisine de l'inspection générale de la Gendarmerie Nationale.

Ce constat est le reflet récurrent des difficultés des familles à s'engager pour faire valoir leurs droits : les moyens financiers, l'incompréhension ou la négligence des procédures pour engager une action judiciaire, la volonté. Toutefois, il nous semble constater un recul de la volonté de recours des familles pour l'application du droit, qui pourrait figurer une sorte de résignation. Pourtant, les demandeurs d'un appui juridique à l'association semblent paradoxalement posséder une meilleure connaissance globale de leurs droits...

Concernant une saisine du Défenseur des droits faite en juillet 2019 sur les difficultés d'accès aux assurances, l'ANGVC est toujours dans l'attente d'une position.

Pour compléter l'état des procédures juridiques, la campagne de collecte et d'analyse des règlements intérieurs des aires d'accueil a donné lieu à l'introduction de cinq nouveaux recours devant le tribunal administratif, suite à un refus opposé à notre demande d'abrogation contre des dispositions estimées illégales par notre juriste, ainsi qu'à une nouvelle demande d'abrogation qui prélude à un nouveau recours.

Problématique	Nombre de familles		Interventions opérées	
	2018	2019	2018	2019
Stationnement	(30)+58	343	34	40
Circulation et assurances	12	10	13	12
Urbanisme et Habitat	(280)+138	96	113	121
Raccordements EDF/Eau	32	24	88	52
Gestion des aires	23	102	71	31
Etude des documents d'urbanisme	19	8	35	11
Scolarisation	1	4	1	5
Alloc. logement / Forf. logement RSA	1	0	1	0
Divers	53	61	80	95
Total	647	648*	435	367

* Certaines de nos interventions concernent parfois plusieurs dizaines de familles. C'est notamment le cas en matière de stationnement. Afin d'estomper une distorsion « flatteuse » du nombre de familles concernées par nos interventions, il convient que ce nombre soit relativisé à quelques 360 familles, soit légèrement supérieur à celui auquel notre correction avait abouti en 2018 (335).

La permanence juridique est essentiellement assurée depuis le siège de l'association. Cependant, il nous avait semblé utile d'organiser, à la demande de nos délégués ou d'associations locales, une permanence physique déconcentrée. Si l'expérience réalisée ces deux dernières années a répondu à un véritable besoin, elle a généré une pratique inattendue de basculer systématiquement les demandes vers l'ANGVC plutôt que reconduire la tenue d'une permanence juridique locale. Cela a conduit l'ANGVC à ne pas être à nouveau sollicitée en 2019 pour ce type d'intervention.

L'activité de l'association reflète fidèlement les difficultés quotidiennes et, dans de nombreux cas, les situations de vie familiale précaires, indécentes et injustes que vivent les personnes dites « Gens du Voyage » pour lesquelles l'association tente d'apporter des solutions. Il s'agit toujours essentiellement :

- du stationnement des familles avec leurs caravanes
- des entraves en matière d'urbanisme ou d'habitat, pour ceux qui deviennent ou sont déjà propriétaires d'un terrain

Le constat, dont le détail offre une plus large visibilité de nos interventions par territoires (cf. document en annexe), fait apparaître un tassement du nombre d'interventions de l'association par rapport à 2018 (367 contre 435).

Selon nos observations, les difficultés rencontrées par les familles portent toujours essentiellement sur les questions relatives à l'habitat, à l'urbanisme et aux raccordements aux réseaux (184 interventions au total), plutôt que sur les difficultés de stationnement de passage en dehors ou sur des aires d'accueil (71) ou toute autre difficulté. Cela conforte la stratégie décidée par le Conseil d'administration de l'association il y a plusieurs années de développer une connaissance et une expertise particulière sur ces questions.

Il faut également noter que l'ANGVC est rarement sollicitée pour des difficultés de stationnement des grands groupes pour lesquels, selon son observation, les obstacles restent nombreux sur l'ensemble du territoire. Il en est de même à l'occasion des grands pèlerinages traditionnels.

Défendre le droit d'habiter

En matière de défense du « droit d'habiter », les champs d'intervention de l'association s'articulent autour de quatre axes :

- l'appui et le conseil aux familles qui la sollicitent directement quant aux difficultés rencontrées en matière d'occupation de sols sur leur terrain
- l'expertise juridique en matière de procédures en coordonnant directement le travail d'avocats, notamment concernant les affaires relatives aux raccordements aux réseaux
- l'observation des difficultés rencontrées par les familles pour accéder à un raccordement aux réseaux
- la vigilance des interdictions d'installation de caravanes, habitat permanent de leurs utilisateurs, qui sont inscrites dans les documents d'urbanisme des communes

Les constats, formulés ces dernières années au travers des différentes enquêtes de l'ANGVC, notamment celle de 2014 en matière de prévision de besoins d'habitat mobile dans les territoires, ont été confortés par une étude réalisée en 2016 par la Fnasat qui établit des données chiffrées concernant les besoins des familles, élaborées sur la base des documents officiels. Nous persistons à penser que les difficultés observées ne seront pas levées et que des tensions persisteront sur les territoires tant qu'une prise en compte effective de ces besoins ne sera pas opérée par les collectivités. Ce préambule renvoie également à l'étude menée cette année par l'ANGVC sur la qualité des indicateurs des diagnostics partagés, dits à 360°, visant à détecter le mal logement (cf. infra).

Le premier obstacle à lever demeure la capacité, à inscrire dans leurs documents d'urbanisme des collectivités, d'habiter et de vivre en résidence mobile de façon permanente sur leur territoire en dehors d'une aire d'accueil ou d'un camping. Nous estimons également que la reconnaissance comme logement de l'habitat léger et mobile permanent de leur utilisateur serait à même d'inclure de façon plus incitative ces modes d'habitat dans les politiques publiques du logement et de l'habitat des collectivités, ce que la loi Egalité et Citoyenneté a intégré en janvier 2019.

A cet égard, notre vigilance est toujours focalisée depuis fin 2016 sur le dispositif qui se met progressivement en place en Essonne où un millier de procédures judiciaires avaient été annoncées pour des infractions à l'urbanisme et à l'occupation des sols. Nous observons des dispositifs analogues qui se mettent progressivement en place ailleurs, notamment en Seine et Marne.

En Essonne, l'ANGVC s'est activement engagée avec l'ASNIT, l'ADGVE et la FNASAT en dénonçant une Charte de lutte contre les constructions et les installations illicites. Toutefois, cette mobilisation ne s'est pas traduite, contrairement aux préconisations, par une demande d'appui des familles auprès de la cellule mise en place par l'ADGVE. Nous constatons que les sollicitations qui nous parviennent sont souvent tardives pour qu'une aide judiciaire efficace soit possible et que les familles semblent rechercher une défense individualisée de leurs intérêts qui ne s'inscrit pas dans une vision globale du territoire.

Dans le Val d'Oise, l'ANGVC est attentive à un projet d'expropriation de 2500 propriétaires à Pierrelaye-Bessancourt (95), dont plus de la moitié sont des Voyageurs. Outre le périmètre de l'opération qui reste à déterminer, notre inquiétude est de deux ordres : s'assurer que chaque famille sera juridiquement accompagnée durant l'expropriation, s'assurer qu'il y aura des mesures proposées pour leur relogement. L'association a donc recherché la mobilisation du réseau associatif local, en contact avec les familles, afin de mutualiser les ressources.

A travers ces deux situations, il est à craindre que certaines stratégies des pouvoirs publics concertées avec les collectivités, que l'on observe se reproduire ailleurs, contribuent à réduire la présence du mode d'habitat mobile permanent de leur utilisateur sur certains territoires.

Le juriste de l'association a également rédigé un mémorandum destiné à alimenter l'argument juridique des parlementaires en vue d'un recours devant le Conseil constitutionnel contre le projet de loi Engagement et Proximité.

Enfin, un phénomène, apparu récemment et qui tend à s'atténuer, laisse penser que l'ANGVC serait susceptible de servir d'intermédiaire ou de relais d'information commerciale pour la vente de terrains ou de biens. Deux propositions ont été reçues cette année ! S'il arrive que l'association

relaie sur ses réseaux certaines d'entre elles, en formulant fortement des recommandations de prudence, elle n'est pas en capacité d'assumer un rôle commercial qui, de plus, ne figure pas dans son objet statutaire.

Défendre le droit aux raccordements

La décence et la dignité de leur vie familiale pour les personnes qui vivent de façon permanente en habitat mobile, notamment les gens du voyage, constituent des droits qui se heurtent aux pires difficultés pour obtenir un raccordement électrique sur un terrain leur appartenant. Ainsi lorsqu'ils sont installés sur des terrains privés, les collectivités opposent le plus souvent leur veto au droit à l'électricité et à l'eau, reconnu par la législation, au nom du code de l'urbanisme, dont il n'est nullement prouvé qu'il soit partout respecté par elles (cf. enquête nationale 2012 - www.angvc.fr/pages/rapports.html). Pire, certaines font procéder à la coupure des raccordements existants, même dans la rigueur de l'hiver, en toute négligence des situations familiales (enfants, malades, personnes âgées) et, ce, même lorsqu'elles stationnent sur une aire d'accueil (certains règlements intérieurs prévoient de telles coupures !).

L'ANGVC intervient très fréquemment sur ces questions afin que le droit des familles soit respecté de façon égale sur l'ensemble du territoire et que l'accès aux raccordements ne serve de moyen de pression, ni pour les collectivités ni pour les distributeurs de fluides, pour régler des conflits relatifs au droit des sols. Elle a poursuivi son soutien d'une situation difficile d'accès au raccordement à l'eau en Ardèche qui, bien qu'humainement morale et emporte l'adhésion, devra surmonter les rigueurs du droit de l'urbanisme.

Selon plusieurs sources d'information, des « cellules » se mettent en place à l'échelle des départements, comme en Seine-et-Marne, dont l'objectif est de fournir aux collectivités des outils et des moyens concertés avec ENEDIS et les services de l'Etat pour procéder aux coupures ou déposes des boîtiers de raccordement. Comme elle l'a fait par le passé en Seine-et-Marne, l'ANGVC reste vigilante sur les coupures mises en œuvre par ENEDIS.

De plus, lorsqu'ils séjournent sur une aire d'accueil, dans un camping où ils louent leur emplacement, les résidents ne bénéficient jamais, sauf exception, d'une protection leur assurant une fourniture minimale d'énergie en cas de difficultés de paiement ou pendant la période hivernale. Ils subissent du gestionnaire à la fois la coupure de leur raccordement mais peuvent être aussi, en vertu du règlement intérieur, visés par une procédure d'expulsion. L'ANGVC engage donc des recours contre ce type de dispositions qui ne respecteraient pas notre droit.

Quant à l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie sur les aires d'accueil et sur des terrains privés, malgré la revendication maintes fois affirmée par l'ANGVC, il n'en n'est toujours pas question depuis la mise en place du nouveau dispositif réglementaire du chèque-énergie en 2018. En effet, bien que nombre de ménages répondent aux conditions de ressources exigées, elles ne sont pas, par la nature de leur mode d'habitat (rappelons que la résidence mobile n'est pas reconnue comme logement), assujetties à une taxe d'habitation. Ces ménages se voient alors déniés de toute reconnaissance de leur précarité énergétique.

Défendre le droit de stationner

A l'exclusion des difficultés rencontrées avec certains gestionnaires d'aires d'accueil, c'est à peine 11 % de nos interventions - un chiffre légèrement au-dessus des quelques 8% en 2018 - qui concernent le stationnement en 2019.

Le nombre de places d'accueil disponibles a atteint sans doute sa valeur plafond sur l'ensemble du territoire (73%), mais, du fait des nombreuses fermetures de sites (aucune donnée statistique connue), avoisine probablement un taux effectif sensiblement inférieur à 60% des réalisations. Cela contraint donc des familles de voyageurs à ne pouvoir y stationner faute de places et/ou de

terrain ouverts. C'est la raison pour laquelle l'ANGVC plaide depuis plusieurs années pour l'application d'un « droit au stationnement opposable », dont le principe de garantie par l'Etat pourrait être calqué sur celui du droit au logement.

Par ailleurs, le coût, jugé trop onéreux au regard des moyens des usagers, et les « villes bloquées » - où l'aire n'offre plus d'opportunité de passage aux familles parce qu'occupée à l'année par les mêmes résidents - contraignent de plus en plus certaines familles à s'installer sans autorisation où elles le peuvent, subissant de fortes pressions avant de devoir repartir en errance. L'adoption le 7 novembre 2018 de nouvelles mesures répressives pour les stationnements illicites, notamment l'application d'une amende pénale forfaitaire, risque fort d'impacter ces familles. Celles qui séjournent sur les aires, traversant les mêmes difficultés économiques, nous font remonter de fréquentes tensions avec les gestionnaires en cas de difficulté passagère. Dans ce contexte, la gestion des aires d'accueil, surtout lorsqu'elle est exercée sans discernement, nécessite parfois l'intervention d'une médiation.

Le travail de vigilance et les relations partenariales ont également amené l'association à se joindre à une action collective sous la forme d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relative à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 qui a été rendue au mois de septembre. Le travail de Me Le Mailloux qui représentait les associations engagées a fait l'objet d'une relecture par notre juriste qui a communiqué une note récapitulant ses remarques complémentaires.

Enfin, la mobilisation de l'ANGVC sur la question des règlements intérieurs est toujours vive et l'engagement de nouvelles procédures est susceptible d'avancées tant jurisprudentielles, confortant le bien-fondé de notre initiative, qu'en termes d'incitation des collectivités à réviser certaines dispositions contestables et non respectueuses des droits des personnes. Cela aboutit ainsi parfois, avant toute introduction de recours, à l'abrogation demandée des articles abusifs. Cette année, cinq nouveaux recours ont été introduits au tribunal administratif.

L'ANGVC ET LA PROMOTION DE L'ACCES AUX DROITS

L'information portée par l'association reflète son dynamisme et demeure le fondement de l'accès aux droits pour lequel elle milite.

Le travail de vigilance portant sur toutes les informations touchant les Gens du Voyage, associé à une **veille législative et réglementaire**, permet une meilleure réactivité et une crédibilité devant toute situation sur laquelle l'association réagit ou intervient. L'ANGVC diffuse essentiellement par mail les principales informations, législations ou jurisprudences qu'elle collecte lors de cette veille.

Alors que pour donner une visibilité à son action et diffuser ses informations et bonnes pratiques, l'association s'appuie sur la qualité de son **site Internet**, une référence pour tous ceux qui recherchent une information fiable, cet outil, indisponible depuis la mi-septembre 2018, n'est redevenu opérationnel qu'au cours du printemps 2019, faute de ressources. Les chiffres de notre hébergeur concernant la fréquentation du site font apparaître une fréquentation mensuelle moyenne du site de **8 870 visites** (cf. statistiques en annexe). C'est une évolution notable qui, outre une demande existante d'informations fiables et documentées inexistantes ailleurs, doit également au changement d'hébergeur et à une actualisation du référencement sur la toile.

Les fiches du **guide pratique** des gens du voyage qui avait remplacé les anciennes en 2018, juste avant le piratage du site Internet, sont donc redevenues accessibles avec la remise en route du site.

Par ailleurs, l'association est soucieuse de constituer un pôle de ressources documentaires de référence en libre accès. Malgré l'arrêt du service pour piratage du site, l'association a poursuivi ses efforts en augmentant le fonds documentaire du site de **249 documents**, touchant en particulier le travail gouvernemental et parlementaire et les jurisprudences collectées.

En parallèle, l'**application** dédiée aux outils mobiles, qui avait fait l'objet de **4 502 téléchargements** enregistrés depuis sa mise à disposition début 2015, a été réparée fin septembre. Cependant, elle avait été retirée du catalogue de Google, suite à des modifications des conditions générales qui n'avaient pas pu être agréées pendant la période où elle était hors service, empêchant tout nouveau téléchargement ou accès aux mises à jour. Cela a donc nécessité une nouvelle intervention du développeur pour que tout rentre dans l'ordre fin novembre. De ce fait, les anciennes données de téléchargement ne sont plus valides et le « compteur » est reparti de zéro fin novembre (on compte 18 nouveaux téléchargements à la fin décembre). Néanmoins, au regard de la nature de l'application, qui ne concerne que des personnes en recherche d'aires d'accueil, il est probable qu'elles n'ont pas désinstallé de leur tablette ou smartphone l'application durant la période d'inactivité.

L'ANGVC est également présente sur le réseau social **Facebook**. Animé aujourd'hui par André LUZY, administrateur de l'ANGVC, ainsi que par la Présidente, à qui le siège apporte si nécessaire les éléments d'information pouvant être utiles ou pouvant nourrir les débats, ce réseau accueille environ **3 100** « amis » et contribue à rendre visible auprès des Voyageurs l'action de l'association. Ce lien a servi de canal d'information palliatif à l'indisponibilité du site Internet pour la transmission des actualités.

Le **bulletin de liaison** des adhérents de l'association reste toujours une référence pour communiquer en interne un flot d'informations important, servant à faire connaître au plus grand nombre l'action de l'association. En moyenne, quelques 220 bulletins ont été expédiés chaque trimestre en 2019 par voie postale ou par mail et on peut estimer que chaque exemplaire est lu ou consulté par trois ou quatre personnes.

Sensibilisation

Au regard des enjeux des politiques publiques et des positions qu'elle défend, toute référence aux enquêtes nationales réalisées par elle sur la prise en compte des besoins d'habitat mobile dans les

territoires des collectivités, comme dans le rapport annuel sur le mal-logement en France de la Fondation Abbé Pierre, conforte l'ANGVC à la fois dans son expertise et lui donne une visibilité. Une telle reconnaissance marque également l'impact de ses actions de sensibilisation auprès des partenaires et des institutions.

Après avoir diffusé fin 2018 sur un large réseau son enquête sur les diagnostics à 360° en vue d'aboutir à l'élaboration de propositions pour l'évolution de ses indicateurs, l'ANGVC a sensibilisé l'ensemble des administrations centrales ainsi que la Délégation interministérielle pour l'accès à l'hébergement et au logement (DIHAL) en leur proposant d'engager un échange sur cet enjeu. Hélas, plusieurs mois après notre initiative, aucun des interlocuteurs interpellés n'a réagi...

Mobilisée sur le terrain militant avec certains partenaires, l'ANGVC s'est positionnée sur le projet de loi « Engagement et proximité » afin d'alerter les parlementaires sur les conséquences hasardeuses de plusieurs dispositions adoptées. Elle a participé à une manifestation et signé un appel collectif signé par une cinquantaine d'organisations. Par ailleurs, elle a rédigé un mémorandum destiné aux parlementaires en vue d'un recours devant le Conseil constitutionnel.

L'ANGVC a tenu en novembre une session pour ses délégués à Chaponost (69) sur le thème « Le projet stratégique de l'association face aux enjeux sociétaux ». Cette session a permis de revisiter les questions qui ont présidé à la création de l'association en vue d'assurer son avenir.

ETRE UN RELAIS DES VOYAGEURS AUPRES DES POUVOIRS PUBLICS

Au-delà de sa vigilance sur l'évolution des réglementations, en 2019 l'association est directement intervenue auprès de plus d'une vingtaine de communes, de préfets et/ou de collectivités territoriales, leur demandant de dégager rapidement une solution pour des familles en difficulté.

Début avril, l'ANGVC a été conviée par ses partenaires à une rencontre inter-associative avec Leilani Farha, la rapporteure spéciale de l'ONU sur le droit au logement qui effectuait une visite en France, afin de lui exposer les principales difficultés rencontrées en matière d'accès aux droits au logement et à l'habitat par les familles.

Dans le cadre de la préparation de la circulaire annuelle sur les grands passages, étudiée par la Commission nationale consultative des Gens du Voyage, l'ANGVC défend essentiellement deux grands principes. D'une part, l'ouverture de ces aires toute l'année (et non pas uniquement entre avril et septembre) pour accueillir, si le terrain le permet, les groupes de passage. D'autre part, une information équilibrée identifiant tous les acteurs concernés par les grands passages (et non la seule association AGP-ASNIT).

Au sein de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, l'ANGVC assure sa présence constante aux travaux et affirme ses positions. Ayant demandé et obtenu la création de nouveaux groupes de travail sur la question de l'accès aux assurances et sur les questions d'urbanisme et d'habitat, pour y étudier notamment la reconnaissance de la résidence mobile comme logement, l'ANGVC a travaillé avec la FNASAT et la FAP à la fois sur des propositions à formuler sur cette dernière question mais aussi – et, ce, après de nombreuses séances de travail commun - sur le projet de décret relatif aux règlements intérieurs des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs. Elle a présenté ses conclusions, notamment au cours de la concertation que les associations ont imposée afin de débattre du contenu du projet de décret dans des délais raisonnables.

Elle a également souhaité que la Commission travaille sur la question de l'occupation du domaine public pour y développer une activité économique ou commerciale, mais la question de la réglementation de l'accès au domaine public des foires et des marchés reste entièrement posée.

NOS PARTENAIRES

Si le travail de l'ANGVC repose sur l'engagement de ses adhérents, elle s'appuie depuis plusieurs années sur le savoir-faire et les compétences d'autres personnes, d'autres associations.

La Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés (FAP)

Elle est l'appui extérieur le plus important de l'association et, ce, à plus d'un titre : elle est le premier partenaire financier privé de l'ANGVC et elle donne une résonance aux avis ou aux propositions émises par elle. Elle développe ses actions dans le domaine de l'habitat et du logement et de l'exclusion et soutient toute initiative visant à améliorer les conditions d'habitat et de stationnement des Gens du Voyage. L'association répond aux questionnements de certains acteurs de la FAP ou de ses réseaux pour formuler un avis ou rechercher des solutions sur le terrain. Ses échanges réguliers avec l'ANGVC permettent de relayer, voire porter, tout ou partie de notre plaidoyer, en particulier dans le Rapport annuel sur le mal-logement en France. L'ANGVC a également rejoint en 2019 le réseau Jurislogement, soutenu par la FAP. Enfin, l'ANGVC s'est engagée avec la FNASAT et la FAP dans le projet d'une étude élargie sur l'habitat léger et mobile, a longuement travaillé avec ces deux organisations sur un cadre de référence pour le règlement intérieur des aires d'accueil ainsi que pour proposer un statut à la caravane comme logement. L'ANGVC participe également aux journées d'études proposées par la FAP, notamment celles touchant les droits des habitants de terrains. Par l'ensemble de ces liens, l'association se familiarise aux champs d'action investis par la FAP, ce qui lui permet de mieux percevoir les enjeux dans lesquels sa propre action peut s'articuler avec celle de la FAP.

Le Comité contre la Faim et pour le Développement (CCFD)

Le CCFD soutient l'ANGVC depuis 1998, notamment par une subvention destinée à financer les actions d'appui à l'accès aux droits des voyageurs pour avancer ensemble dans la transformation des mentalités. En 2019, le soutien financier pour notre appui juridique aux familles, pour nos actions diversifiées de communication et de promotion de l'accès aux droits, qui avait affecté notre trésorerie et notre résultat comptable en 2018 s'est de nouveau manifesté. Outre un lien continu avec le Comité Romeurope du Val d'Oise, le siège de ANGVC n'a pas de lien avec ce partenaire.

Le Secours Catholique

Cet organisation contribue depuis sa création au financement de l'association et la soutient dans l'ensemble de ses actions. Ainsi, dans le réseau des délégations départementales, des groupes de bénévoles, accompagnant des familles dans leurs difficultés, sont mobilisés. La personne chargée de mission qui servait de référent pour l'ANGVC, a vu évoluer ses responsabilités. Si elle demeure notre contact privilégié au Secours Catholique, il n'y a plus de chargé(-e) de mission pour les Gens du Voyage. Une rencontre programmée a été reportée à plusieurs reprises cette année.

L'Aumônerie des Gens du Voyage

La relation est historique, pour certain fusionnelle. Au point d'ailleurs, de quitter l'association lorsque celle-ci a changé de nom en mai 2015. Or, malgré leurs divergences, ils sont encore paradoxalement nombreux ceux qui, anciens adhérents ou impliqués dans l'Aumônerie, appellent toujours l'ANGVC pour la solliciter qui, sur les relations à établir avec les collectivités au sujet des grands passages ; qui, sur un problème de stationnement, de terrain ou de raccordement... Fidèle à sa mission statutaire, l'association travaille pour trouver des solutions aux difficultés rencontrées par tous les Voyageurs, quelle que soit leur étiquette, qu'ils soient ou non adhérents... Il demeure que la confiance n'a pas été rompue pour d'autres et que les relations avec ceux-là sont restées le prolongement naturel de leur engagement pastoral.

La relation s'est également enrichie depuis cinq ans, puisque l'Aumônerie, via la Pastorale des migrants, s'est vue confier l'affectation d'une subvention, octroyée par l'Aide à l'Eglise en Détresse, au bénéfice de l'ANGVC. Or, l'association a été informée que le Conseil national des aumôneries a décidé en juin 2018 d'interrompre cette subvention de fonctionnement après 2019 et qu'une demande de subvention de projet pourrait éventuellement être étudiée à compter de 2020. Cette position impactera sans doute la situation financière de l'association.

La Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT - Gens du Voyage)

Depuis sa création, elle occupe, dans le paysage associatif d'accompagnement des Gens du Voyage, un rôle d'acteur privilégié puisque son réseau d'associations adhérentes couvre la quasi-totalité du territoire. Certains délégués de l'ANGVC sont également membres d'associations membres du réseau de la FNASAT.

En 2019, ses échanges avec l'ANGVC, sur tous les faits marquants et les dossiers qui concernent la vie des voyageurs, se sont régulièrement poursuivis avec son directeur et ses chargés de projets, donnant lieu à plusieurs initiatives communes ou concertées (cf. infra : l'ANGVC et les pouvoirs publics). Concernant le volet « Habitat », qui constitue de fait le point de contact le plus fréquent entre nos associations, les liens se sont renforcés avec la prise de poste d'une nouvelle responsable avec qui la collaboration s'est essentiellement concentrée sur le projet d'actualisation du Cahier du mal-logement de la FAP, alors que le responsable du pôle juridique a travaillé en étroite collaboration avec l'ANGVC sur le projet de décret sur les règlements intérieurs des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs et sur la reconnaissance de la caravane comme logement.

L'association HALEM

Cette association militante s'est éminemment renforcée dans sa réflexion et ses pratiques partenariales. Elle estime ainsi que l'action de l'ANGVC et des voyageurs en matière d'habitat rejoint plusieurs de ses revendications et intérêts, c'est pourquoi elle cherche régulièrement à associer l'ANGVC à ses réflexions concernant l'habitat mobile. Un projet de fiches pratiques, à l'étude depuis fin 2016, est toujours en cours de réalisation.

En 2019, le partenariat s'est focalisé sur les formes de contestation du projet de loi Engagement et Proximité afin d'alimenter un porter à connaissance des parlementaires.

Autres partenariats

Deux autres organisations sollicitent un rapprochement de vues ou une collaboration avec l'ANGVC : APATZI et l'ADIE.

La première, l'Association Protestante des Amis des Tziganes, s'est créée en 2016. Elle a ouvert les échanges avec d'autres organisations - comme la FNASAT, la LDH, l'ADGVE 91 ou l'ANGVC - et des personnalités indépendantes en 2019 et a poursuivi cette concertation en 2019. L'ANGVC, sur le constat de ses convergences d'approche, a ainsi collaboré à certaines initiatives communes auprès des pouvoirs publics (Lettre au préfet de Haute Savoie, partage d'informations sur les projets d'expropriation de la plaine de Pierrelaye, ...).

La seconde, l'Association pour le Développement par l'Initiative Economique, nous sollicite non seulement afin de pouvoir atteindre, et intéresser à ses programmes d'accompagnement, l'ensemble des publics Voyageurs ; mais également sur des questions juridiques concrètes que les membres de son réseau rencontrent. Elle s'est proposée cette année à la relecture en vue d'actualiser les fiches du guide pratique en ligne sur notre site relatives aux activités économiques.

ANNEXES

ANGVC – COMPTE DE RESULTAT - EXERCICES 2018 et 2019

En euros

PRODUITS d'EXPLOITATION	2018	2019	CHARGES D'EXPLOITATION	2018	2019
Ventes de produits	885,00	116,00	Variation de stocks	775,92	234,24
Prestations de services	0	0	Variation de stocks	775,92	234,24
Activités annexes	218,00	0	Entret. & petit équip.	0	34,95
S/TOTAL VENTES & PREST.	1 103,00	116,00	Fournitures admin.	494,81	173,66
Subvention Etat	53 500	53 500	S/TOTAL ACHATS	494,81	208,61
Subvention Collect. Territoriales	0	0	Loyers et ch. locatives	5 892,00	5 955,36
Subventions : autres organismes			Assurances	1 268,62	1 157,66
- C.C.F.D.	0	10 000	Autres serv. extérieurs	2 069,79	2 500,14
- Fondation Abbé Pierre	33 000	35 000	S/TOTAL SERV. EXT	9 230,41	9 613,16
- Secours Catholique	8 000	8 000	Rém. Interm. & hon.	9 630,00	8 179,00
- AED	9 000	9 000	Transp. Sur ventes	0	0
S/TOTAL SUBVENTIONS	103 500	115 500	Publicité - Publications	195,00	197,00
Autres (repr. de prov.+ partic. aux procédures+transf. charges)	365,62	1 500,00	Missions-Déplacement	4 151,47	4 963,95
Cotisation adhérents	3 022,50	3 415,00	Frais tenue de compte	151,00	128,00
Dons	3 109,80	3 103,59	Frais postaux & Tél.	4 037,34	2 693,14
			Concours div. et cotis.	99,00	0,00
Produits sur opér. de gestion	379,95	2,40	S/TOTAL AUTRES SERV. EXTERIEUR	18 263,81	16 161,09
S/TOT. AUTRES PRODUITS	6 877,87	8 020,99	S/TOT IMP. & TAXES	2 005,61	1 994,55
Autres Produits exceptionnels			Rémunérations	59 855,38	62 694,61
Récup. sur frais	133,50	1 662,49	Charges sociales	24 926,55	22 670,85
S/ TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	133,50	1 662,49	Dommages & intérêts sur salaires	0	0
Prod financiers : int. épargne	124,75	150,81	Primes de transport	902,40	902,40
RESULT. EXCEPTIONNEL	0	0	Autres : indemn. de stage, congés payés		
TOTAL PROD. D'EXPLOIT.	111 739,12	125 450,29			
			S/TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	85 684,33	86 267,86
			S/TOT DOT.AMORT.	761,80	1 369,30
			S/TOTAL DOT. PROV. SUR ACTIF CIRCULANT	4 801,92	4 567,68
			S/TOTAL AUTRES CH. DE GESTION	355,73	150,75
			S/TOTAL CHARGES FINANCIERES	138,00	58,50
			S/TOT CH. EXCEP.	0	1 355,60
			TOT. CH EXPLOIT.	122 512,34	121 981,34

	2018	2019
Total des produits d'exploitation	111 739,12	125 450,29
Total des charges d'exploitation	122 512,34	121 981,34
RESULTAT	- 10 773,22	3 468,95

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

	ACTIF			PASSIF	
	Brut	Amort & Prov	Net		Net
ACTIF IMMOBILISE				FONDS ASSOCIATIFS	
Immobilisations incorporelles	6 218,75	826,25	5 392,50	Réserves	21 142,51
Immobilisations corporelles	3 930,59	3 930,59	0,00	Résultat de l'exercice	3 468,95
Immobilisations financières	427,13		427,13	Subv. d'investissement sur biens non renouv.	
Total Actif immobilisé :	10 576,47	4 756,84	5 819,63	Total fonds propres :	24 611,46
				PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
				Provision pour charges	0,00
				Total Provisions pour risques et charges :	0,00
				FONDS DEDIES	
				sur autres ressources	0,00
				Total Fonds dédiés :	0,00
ACTIF CIRCULANT				DETTES	
Stocks et en-cours	9 369,60	9 369,60	0,00	Emprunts et dettes auprès d'éts. de crédit	0,00
Avances et acomptes				Dettes fournisseurs	3 085,74
Créances diverses	14 285,00		14 285,00	Dettes fiscales et sociales	18 357,08
Disponibilités	26 051,45		26 051,45	Autres dettes	0,00
Charges constatées d'avance	148,20		148,20	Produits constatés d'avance	250,00
Total actif circulant :	49 854,25	9 369,60	40 484,65	Total dettes :	21 692,82
TOTAL ACTIF	60 430,72	14 126,44	46 304,28	TOTAL PASSIF	46 304,28

ANGVC – Indicateurs d’activité – Appui et conseil juridique – Année 2019

Département	Stationnement	Circulation et assurances	Urbanisme et Habitat	Accès aux réseaux	Gestion des aires	Etude des documents d’urbanisme	Scolarisation	Autres	Nombre de familles
Type interventions									
Non localisés	2	5	7	1	1	-	-	8	12
01	-	-	1	-	-	-	-	-	1
03	-	-	-	-	1	-	-	-	1
06	-	-	-	-	-	-	-	1	1
07	-	-	1	2	2	-	-	1	5
08	-	-	-	-	-	-	-	1	1
13	-	-	5	-	-	-	-	5	4
14	-	-	-	1	-	-	-	-	1
17	-	-	3	1	-	4	1	1	7
18	-	1	-	-	-	-	-	1	1
19	1	-	2	2	-	-	-	-	3
20	-	-	-	-	-	-	-	1	1
22	-	-	5	-	1	-	-	3	5
26	-	-	2	8	3	-	-	1	40
27	-	-	1	1	-	-	-	-	1
28	2	-	2	-	-	-	-	-	2
29	-	-	-	-	3	-	-	2	31
30	3	-	-	-	-	-	-	4	5
33	1	-	13	2	-	-	-	6	7
34	1	-	3	1	-	-	-	-	27
35	-	-	-	-	-	-	-	1	1
36	-	-	-	2	-	-	-	-	1
37	-	-	-	-	-	-	-	1	1
38	2	-	-	1	-	-	-	-	9
44	1	1	7	4	1	3	-	5	20
45	-	-	1	-	1	-	-	1	7
49	-	1	-	4	-	-	-	-	2
57	4	-	-	-	-	-	-	1	9
58	-	-	5	-	-	-	-	3	2
59	1	2	1	-	1	-	-	10	7
60	-	-	2	-	-	-	-	-	2
62	-	-	5	-	1	-	-	4	8
63	-	-	-	1	-	-	-	3	3

Département Type interventions	Stationnement	Circulation et assurances	Urbanisme et Habitat	Accès aux réseaux	Gestion des aires	Etude des documents d'urbanisme	Scolarisation	Autres	Nombre de familles
66	-	-	3	-	-	-	-	-	4
67	-	-	2	-	-	-	-	-	1
68	-	-	1	-	-	-	-	-	1
69	1	-	1	10	-	-	-	-	77
72	-	-	8	3	-	-	-	2	3
73	-	-	-	-	-	-	-	2	1
76	1	-	4	-	-	-	-	1	50
77	5	-	11	3	6	1	-	7	198
78	-	-	6	2	-	-	-	1	5
80	2	-	-	-	-	-	-	3	2
81	-	-	-	-	-	-	-	2	3
82	-	-	1	-	-	-	1	-	1
83	2	-	5	1	10	3	1	2	29
84	-	-	2	-	-	-	1	1	3
87	8	1	-	-	-	-	-	-	2
89	-	-	2	-	-	-	-	-	2
91	3	1	3	2	-	-	-	1	18
92	-	-	1	-	-	-	-	-	3
93	-	-	2	-	-	-	1	3	5
94	-	-	1	-	-	-	-	-	2
95	-	-	2	-	-	-	-	6	8
TOTAL	40	12	121	52	31	11	5	95	648
TOTAL DES INTERVENTIONS								367	

**STATISTIQUES MENSUELLES DE FREQUENTATION
DU SITE INTERNET DE L'ANGVC EN 2019**



Mois	Visites	Pages
Jan 2019	Site indisponible	Site indisponible
Fév. 2019	Site indisponible	Site indisponible
Mars 2019	4 763	89 151
Avril 2019	8 699	26 900
Mai 2019	8 940	40 174
Juin 2019	8 232	46 967
Juillet 2019	8 729	50 103
Août 2019	9 230	48 172
Septembre 2019	8 958	36 624
Octobre 2019	10 418	66 877
Novembre 2019	9 721	45 870
Décembre 2019	11 013	40 124
Total	88 703	490 962
Moyenne mensuelle	8 870	49 096



Note à l'attention de Leilani Farha, rapporteuse spéciale de l'ONU pour un logement adéquat, en visite en France (du 2 au 11 avril 2019)

UN CONTEXTE

L'abrogation de la loi du 3 janvier 1969, l'un des derniers dispositifs discriminatoires d'Etat - qui avait instauré les titres de circulation et le statut de rattachement administratif des Gens du Voyage ; et modifié aussi la loi du 5 juillet 2000, incluant à la fois un pouvoir de pression financière des préfets sur les collectivités pour qu'elles remplissent leurs obligations, une nouvelle obligation de réalisation de terrains familiaux locatifs et un nouveau volet répressif concernant les installations illicites - a été actée par la loi Egalité et Citoyenneté en janvier 2017 après validation par le Conseil Constitutionnel. L'adoption récente par les parlementaires, le 7 novembre 2018, de nouvelles mesures pénales réprimant l'installation illicite de résidences mobiles a, une nouvelle fois, lancé un mauvais signal en matière d'inclusion sociale sans résoudre pour autant les difficultés dans les territoires.

Les aires d'accueil, trop souvent créées dans des zones de relégation sociale et sommairement équipées ou entretenues, ne répondent pas à l'ensemble des besoins liés au mode d'habitat mobile. On¹ constate que ces derniers sont sous-évalués, voire ignorés des pouvoirs publics dans les politiques de logement et d'habitat. La mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage s'épuise, notamment avec l'ajout des nouvelles obligations de 2017, et accuse toujours des lacunes importantes puisqu'entre 30% et 40% des obligations des collectivités ne seraient toujours pas remplies de manière effective et satisfaisante.

Si ce constat ne cristallise aucun débat, notamment lors du renouvellement des schémas départementaux d'accueil, c'est que la question est structurellement occultée par l'ensemble des politiques publiques et qu'il y a assez peu de projets d'habitat adapté à la résidence mobile mis en chantier. Le stationnement des familles devient alors souvent durable sur certaines aires d'accueil du fait des obstacles rencontrés pour stationner ailleurs et travailler de façon rentable.

A ces obstacles s'ajoute l'attitude des communes, réfractaires le plus souvent à voir s'installer de façon durable des familles sur leur territoire, qui opposent en guise de dissuasion leurs réglementations d'urbanisme contre le mode d'habitat mobile (contestables, voire discriminatoires). On voit se répandre depuis de longues années une accession foncière qui ne permet pas de garantir un statut d'occupation sécurisé et pérenne pour ce mode d'habitat et qui génère des contentieux. Dans le département de l'Essonne par exemple, la préfecture – qui a promulgué une charte de mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics - a estimé qu'un

¹ La FNASAT-Gens du Voyage a conduit en 2015 une étude nationale quantitative, relative aux besoins des ménages ayant pour habitat permanent une résidence mobile et en situation de mal-logement, qui, s'appuyant essentiellement sur les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et les Schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage (SDAGV), qui l'avait amenée à une estimation de plus de 206 000 individus concernés.



Note à l'attention de Leilani Farha, rapporteuse spéciale de l'ONU pour un logement adéquat, en visite en France (du 2 au 11 avril 2019)

millier de procédures seront lancées dans les prochaines années pour lutter contre les installations et les constructions illicites dans le département. Ailleurs, d'autres initiatives ayant la même finalité voient également le jour et le nombre de procédures visant à une expulsion de fait de familles de leurs terrains ne semble pas diminuer. Ces postures nous inquiètent, notamment la crainte de voir naître un jour en métropole les dispositions prises sans décision de justice d'évacuation et de démolition des habitations illicites applicables dans les départements de Mayotte et en Guyane².

La loi de mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, n'a nullement modifié les pratiques et ses décrets d'application consacrent un caractère exceptionnel à une prise en compte de l'habitat mobile parmi les besoins d'habitat. L'heure est à la désillusion totale alors que la loi ELAN, a complètement éludé la question de l'habitat mobile sans répondre aux attentes.

Dans ce contexte, il ne faut guère s'étonner que près de 80% des interventions de l'ANGVC en 2018, auprès de quelques 650 familles qui l'ont sollicitée, étaient liées à des difficultés d'habitat et/ou d'urbanisme.

QUELQUES CONSTATS

L'ensemble des politiques publiques relatives aux personnes dites « Gens du Voyage » est exclusivement capté par un seul dispositif, le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage, qui n'a ni la vocation ni les moyens de répondre à l'ensemble des questions soulevées. Il y a là un véritable malentendu, confondant la mobilité avec le mode d'habiter en résidence mobile caractérisant le plus souvent les personnes dites « Gens du Voyage », qui imprime sa marque à l'ensemble des politiques publiques en matière d'habitat et de logement. Une telle logique a montré ses lacunes depuis plusieurs décennies, notamment en ne permettant pas d'utiliser les leviers de droit commun en matière d'habitat et de logement. Pour actionner ces outils, il convient en premier lieu de distinguer les besoins afin de pouvoir produire des réponses adaptées.

A cet égard, il est navrant de constater³ que les indicateurs nationaux, élaborés pour détecter les situations de mal-logement à l'échelle des départements, ignorent des situations de vie pourtant connues. Ainsi en est-il des installations privées sur des terrains en conflit avec

² Article 57 bis de la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.

³ Enquête ANGVC 2018 - « L'habitat mobile dans les diagnostics partagés à 360° : des besoins d'habitat méconnus des indicateurs du mal-logement ».



Note à l'attention de Leilani Farha, rapporteuse spéciale de l'ONU pour un logement adéquat, en visite en France (du 2 au 11 avril 2019)

l'urbanisme, des installations sans titre ou précaires au regard de l'occupation et de l'ancrage sur les aires d'accueil qui, si elles constituent pourtant les situations les plus repérables par les divers services, n'apparaissent pas dans le radar du mal logement. Il en est de même des ménages en itinérance contrainte qui sont encore moins visibles et le plus souvent ignorés par les collectivités.

Il y a une réelle chaîne d'incidences qui naît de la défaillance des collectivités à remplir leurs obligations en matière d'accueil sur l'ensemble des besoins. En effet, un terrain d'accueil de passage non réalisé génère le stationnement de familles dans les interstices urbains ou périurbains les plus relégués. Cette exclusion s'ajoute à des activités économiques en déclin ou en difficulté qui aggravent la précarité sociale et contraignent à l'ancrage ou à une itinérance au périmètre restreint sur un territoire. L'acquisition à bas prix de terres agricoles (pour être « chez soi » afin de ne plus subir les expulsions à répétition) reflète cette précarité et s'accommode mal des règles d'occupation des sols interdisant l'ancrage de leur habitat, au-delà de la parcelle achetée, sur l'intégralité du territoire des communes⁴. Certaines communes, notamment autour des grandes villes, ont ainsi capté des situations d'ancrage au fil des ans qui provoquent une hostilité dans le reste de la population. Celle-ci devient un enjeu électoral qui permet parfois de reporter ou contester la réalisation des obligations légales d'une collectivité. C'est un cercle sans fin...

PARMI NOS PRECONISATIONS

Nous nous limiterons ici, sans vouloir les hiérarchiser pour autant, à trois axes d'intervention sur les politiques publiques d'habitat et du logement qui relèvent autant du pouvoir législatif et réglementaire que de la volonté politique des élus.

Il y a une certaine urgence, près de 20 ans après la promulgation de la loi qui les a instaurés, à réaliser sur l'ensemble du territoire les dispositifs d'accueil afin de réduire le nombre des installations illicites, et, de ce fait, faciliter le mode de vie itinérant. La loi Egalité et Citoyenneté a introduit en 2017 un outil incitatif, afin d'amener les collectivités à respecter leurs obligations, en renforçant les pouvoirs de substitution et d'intervention des préfets.

⁴ *Enquête nationale de l'ANGVC sur la prise en compte du mode d'habitat mobile permanent de ses utilisateurs dans les documents d'urbanisme des collectivités, « Habitat mobile et collectivités, une discrimination ignorée (2012).*



Note à l'attention de Leilani Farha, rapporteuse spéciale de l'ONU pour un logement adéquat, en visite en France (du 2 au 11 avril 2019)

Cependant, aucune procédure, visant à permettre au préfet de consigner une part des dotations de l'Etat pour faire réaliser au nom d'une commune ses obligations, n'a encore été engagée...

Un autre levier d'action peut conduire l'action publique à admettre, voire à favoriser, dans les documents d'urbanisme des règles d'occupation des sols compatibles avec un habitat mobile permanent sur certains secteurs d'une collectivité. A priori, s'il n'y a pas d'obstacle légal, les élus regardent très rarement ce mode d'habitat comme un enjeu et le négligent dans le projet politique de développement de leur collectivité⁵. Cette condition lui sera pourtant nécessaire lorsqu'elle devra s'acquitter de son obligation de réaliser des terrains familiaux locatifs... Or, rien ne s'oppose aujourd'hui à ce qu'une telle autorisation, qui sécuriserait le statut d'occupation des familles, s'applique à des projets d'ancrage sur un ou des terrains privés.

Enfin, il existe un moyen, qui permettrait d'inscrire l'habitat mobile permanent de ses utilisateurs dans les politiques publiques de l'habitat et du logement, qui consiste, en application du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion (21/01/2013), à étudier positivement les conditions de la reconnaissance de la résidence mobile comme logement.

C'est une demande constante des associations de défense et d'accompagnement des Gens du Voyage. L'ANGVC a réussi à faire naître en octobre 2017 un groupe de travail sur ces questions au sein de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage, mais sa mise en œuvre se heurte là aussi à divers freins.

Une telle reconnaissance pourrait à la fois permettre aux familles éligibles d'accéder à un ensemble de prestations sociales qui leur sont aujourd'hui refusées, comme les aides au logement ou le chèque-énergie, mais aussi permettrait à d'autres de mieux faire valoir leur droit au logement opposable (DALO), notamment en légitimant leur besoin d'habitat adapté à la résidence mobile dans le formulaire de demande de logement social⁶. Enfin, une telle reconnaissance permettrait d'inscrire les besoins de ce mode d'habitat dans les documents de programmation de logement.

⁵ *La montée en puissance de l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux devrait permettre une évolution plus positive.*

⁶ *La Fondation Abbé Pierre, la FNASAT et l'ANGVC ont exprimé leur déception à la publication en septembre 2018 du nouveau formulaire de demande de logement social (Cerfa n°14069*03) qui refuse une nouvelle fois aux habitants permanents de résidence mobile d'être admis dans le dispositif de demande de logement social et de donner une visibilité à leurs besoins.*

CONSEIL D'ETAT

Section du Contentieux
1, place du Palais-Royal
75100 PARIS CEDEX 01

Paris, le 24/04/2019

Tél : 01 40 20 80 70
Fax : 01 40 20 88 85

Me LE MAILLOUX Olivier
59 rue Grignan
13001 Marseille

Notre réf : N° 430064
(à rappeler dans toutes correspondances)

UNION DE DEFENSE ACTIVE DES FORAINS c/
PREMIER MINISTRE
Affaire suivie par : Mme Delangre

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA REQUÊTE

Maître,

J'ai l'honneur de vous certifier que la requête dont l'objet est brièvement rappelé ci-dessous a été enregistrée sous le numéro cité en référence au greffe du Secrétariat de la Section du Contentieux le 20/04/2019 :

Requête par laquelle l'Union de défense active des forains (UDAF), France liberté voyage (FLV), la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage ((FNASAT) et l'Association nationale des gens du voyage citoyens (ANGVC) demandent au Conseil d'Etat : 1°) d'annuler la décision du Premier ministre rejetant implicitement leur demande du 14 décembre 2019, dont il a été accusé réception le 21 mars 2019, tendant à l'abrogation du décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; 2°) de mettre à la charge de l'Etat le versement de la somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il vous appartient, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le Conseil d'Etat de vos changements d'adresse. Par ailleurs, pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au secrétariat vos numéros de téléphone et de télécopie.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef de la 5ème chambre



Immeuble Axe Nord

9-11, avenue Michelet

93400 - SAINT-OUEN

SIRET 434 938 650 00034

Tél. : 01 82 02 60 13

Port. 06 15 73 65 40

Fax : 09 74 44 55 06

Email : angvc@sfr.fr -- www.angvc.fr

Hôtel de Ville
Monsieur Yoann GRALL
35 rue de la Motte
85710 - Bois de Céné

Réf. 2019/05.14

Saint-Ouen, le 6 mai 2019

Monsieur le Maire,

Nous prenons connaissance d'un courrier du 30 avril signé par vous, et adressé à la « population cénéenne », visant à alerter vos administrés d'un risque qui découlerait de l'installation de « plusieurs caravanes de gens du voyage » sur la zone artisanale.

La teneur de votre propos, empreint de préjugés stigmatisants contre l'ensemble d'une « communauté », est tout à fait condamnable à nos yeux et mériterait d'être apprécié par un juge.

C'est pourquoi, je vous informe que nous signalons cet acte diffamatoire et ces injures racistes au Procureur de la République et que nous saisissons le Défenseur des droits afin qu'ils prennent la mesure de l'outrance calomnieuse et du préjudice que vous faites porter, sans aucune distinction, à une catégorie de citoyens au motif de leur origine ethnique supposée.

Avec tous nos regrets pour ce que nous considérons comme une faute inacceptable de la part d'un élu.

Pour Madame Nelly DEBART, la Présidente
Monsieur Marc BEZIAT, le Délégué Général



Immeuble Axe Nord

9-11, avenue Michelet

93400 - SAINT-OUEN

SIRET 434 938 650 00034

Tél. : 01 82 02 60 13

Port. 06 15 73 65 40

Fax : 09 74 44 55 06

Email : angvc@sfr.fr -- www.angvc.fr

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée
CS 40537
83041 - Toulon Cedex 9

Réf. 2019/ 06.21

Saint-Ouen , le 7 juin 2019

Objet : Enquête publique portant sur la révision
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Provence Méditerranée

Monsieur le Président,

Nous sommes sollicités par certains de nos adhérents, au sujet de la prochaine adoption du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'habitat.... Il en assurera par vocation la cohérence et les instruments des politiques sectorielles territoriales, tels les plans locaux d'urbanisme (PLU), devront être conformes et/ou compatibles à ses prescriptions en vue d'assurer, selon la loi SRU, une « mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, prévoyant la nécessité de satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat des gens du voyage en les prenant en compte dans les documents d'urbanisme ».

Or, le PLU de La Cadière d'Azur, commune membre de votre unité territoriale, est aujourd'hui contesté pour avoir porté atteinte au droit de certains administrés, notamment un groupe familial sis au Chemin de la Madrague, à bénéficier d'une vie familiale décente et sécurisée sur leurs parcelles du fait de leur mode d'habitat. Certains faits, relatifs à la reconnaissance de l'habitat de ces familles résidant depuis longtemps sur cette commune - elles y ont développé des activités professionnelles et leurs enfants ont été ou sont scolarisés - semblent avoir été particulièrement négligés à l'occasion de la révision du PLU communal, et sont actuellement soumis à l'appréciation du juge pour avoir contredit l'esprit de l'article L.101-1 du Code de l'urbanisme qui invite toutes les collectivités à mettre en œuvre des moyens pour satisfaire les besoins de l'ensemble des modes d'habitat.

L'élaboration du nouveau SCoT est source d'espoir et de clarification. D'autant que pour organiser le travail du comité syndical, le Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée a créé plusieurs commissions organiques appelées à travailler sur tous les dossiers soumis à la réflexion et à la décision des élus. Or, la commission « *Habitat rural et urbain, accueil des gens du voyage* » a été confiée Monsieur René JOURDAN, le maire de La Cadière d'Azur. Nous voyons dans ce choix un conflit de légitimité qui jette une ombre sur l'issue des travaux de cette instance.

C'est pourquoi, nous vous prions, Monsieur le Président, de veiller, dans le cadre de l'enquête publique, à ce que le futur SCoT précise les contours de la politique territoriale d'habitat au regard de la mixité sociale, notamment concernant les besoins spécifiques des personnes dites Gens du voyage, en les intégrant de plein droit. Il conviendrait ainsi de rendre, autant que de raison, les secteurs habitables accessibles aux personnes dont l'habitat permanent est constitué de résidences mobiles et de pérenniser, en leur conférant un statut d'occupation des sols sécurisé, les installations de familles installées depuis plusieurs dizaines d'années sur des terrains privés. La procédure de STECAL, envisagée par la loi ALUR, peut être une option choisie à cette fin; mais il est impérieux de vérifier cependant que le document soumis à l'enquête ne laisse perdurer sur l'ensemble du territoire des interdictions générales, voire absolues, d'installation de plus de trois mois, en dehors des éventuelles aires d'accueil, de résidences mobiles constitutives de l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir l'assurance de nos sentiments respectueux.

Monsieur Marc BEZIAT, le Délégué Général



Immeuble Axe Nord

Tél. : 01 82 02 60 13 Port. 06 15 73

9-11, avenue Michelet

65 40 Fax : 09 74 44 55 06 Email :

93400 - SAINT-OUEN

angvc@sfr.fr -- www.angvc.fr

SIRET 434 938 650 00034

Communauté urbaine LIMOGES METROPOLE

Monsieur JeanPaul DURET, le Président

19 rue Bernard Palissy – CS 10001

87031 LIMOGES Cedex 1

Réf. 2019/06.29

Saint-Ouen, le 21 juin 2019

Monsieur le Président,

Nous sommes alertés sur une situation assez exceptionnelle qui mérite une attention particulière. En effet, un sort malheureux s'acharne aujourd'hui sur un couple, M. et Mme E., qui résident actuellement sur l'aire d'accueil « L'Etoile » de Isle.

Madame E. est suivie dans le cadre d'un lourd protocole prévu pour 18 mois, qui nécessite à la fois la continuation d'un suivi infirmier actuel sur l'aire d'accueil ainsi que des rendez-vous très réguliers au CHU de Limoges où elle est traitée. Son mari, G., vient d'être informé récemment par le CHU qu'il devra, lui aussi, être soumis très rapidement à un protocole pour traiter le mal dont il est atteint. La question qui se pose très clairement à ce couple, au regard de la lourdeur de leur prise en charge médicale au CHU, est la nécessité de pouvoir stationner tout au long de leur traitement à proximité de l'hôpital.

Notre questionnement sur cette affaire se situe à un double niveau, dont l'un relève de l'urgence. D'une part, et ce n'est bien entendu pas une demande que nous formulons usuellement, peut-on vous prier d'accorder à ce couple, à titre exceptionnel et humanitaire, une dérogation pour qu'il puisse stationner le temps nécessaire à leurs soins ?

D'autre part, le hasard du calendrier de l'aire d'Isle, où ils séjournent actuellement, prévoit de fermer pour quelques travaux le 9 juillet. Si cette fermeture est nécessairement totale, empêchant quiconque de rester, pouvez-vous prévoir d'accueillir provisoirement les E. sur un autre terrain d'accueil de la Communauté urbaine situé au plus près du CHU de Limoges ? Si, en revanche, les travaux envisagés ne nécessitent pas la fermeture totale du site, pouvez-vous alors, quitte à ce qu'il déplace sa résidence mobile, autoriser le maintien sur l'aire d'accueil du couple E. afin de minimiser leurs contraintes de déplacement et de suivi médical intense ?

Sans doute, au regard du délai annoncé des soins, la dérogation sollicitée laisse penser que le besoin d'habitat trouverait une meilleure réponse dans un terrain familial locatif ou un habitat adapté à la résidence mobile, voire sur une aire adossée au CHU. Mais, selon nos informations, il n'y a pas de solution de ce type disponible. C'est pourquoi, nous vous demandons d'aviser avec discernement et humanité sur cette situation, rappelons-le, exceptionnelle.

D'avance, nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux bonnes conditions d'habitat, indispensables aux soins de M. et Mme E.

Dans l'attente et confiant dans votre position, recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Marc BEZIAT, le Délégué Général



Ministère de la Transition écologique et solidaire
Direction Générale de la Cohésion Sociale
Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion et
de la lutte contre la pauvreté
Madame Corinne VAILLANT, Sous-directrice
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Réf. 2019/06.25

*A l'attention de Mme Delphine Aubert,
Bureau urgence sociale et hébergement*

Saint-Ouen, le 21 juin 2019

Madame,

Le 17 octobre 2018, un nouveau formulaire CERFA de demande de logement social est entré en service. Véritable outil de l'expression des besoins de logement et d'habitat des demandeurs, ce document a négligé, malgré la demande pressante de plusieurs associations (Fondation Abbé Pierre, FNASAT-Gens du Voyage, ANGVC), de prendre en compte les besoins des familles qui ont pour habitat principal et permanent une résidence mobile. Une telle résistance ne peut que contribuer à maintenir de nombreuses situations de mal-logement dans les territoires: errance, installations à l'année sur des aires d'accueil, installations sans titre sur des terrains publics ou privés, infractions aux règles d'urbanisme, conditions de vie précaires.

Pourtant en 2015, la FNASAT-Gens du Voyage avait conduit une étude nationale quantitative, relative aux besoins des ménages ayant pour habitat permanent une résidence mobile et en situation de mal-logement, qui, s'appuyant essentiellement sur les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et les Schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage (SDAGV), avait conclu à une estimation d'environ 206 000 individus concernés. Or, entre 2010 et 2014, la DIHAL a enregistré que 865 places, réparties sur un peu plus de 30 départements, avaient été financées; et qu'entre 2005 et 2014 ce sont 514 logements adaptés qui ont été financés en PLAI. Une goutte d'eau au regard des besoins estimés... Ainsi, aujourd'hui, les besoins d'habitat et de logement de ces personnes ne peuvent être satisfaits puisque les documents de programmation, véritables outils opérationnels des politiques publiques élaborées sur la base des indicateurs des diagnostics partagés dits à 360°, sont encore trop peu nombreux à apporter une réponse.

Nous nous sommes par conséquent interrogés sur les raisons qui pourraient expliquer l'écart alarmant constaté entre les besoins estimés par la FNASAT et la faible réponse quantitative réalisée. Notamment à quel stade du processus de diagnostic ces besoins disparaissent des « radars » ? C'est pourquoi, afin de contribuer à une amélioration nécessaire du « kit méthodologique » qui encadre les diagnostics partagés dits à 360°, nous avons voulu interroger son contenu par l'enquête ci-jointe.

Au-delà du constat, nous sommes disponibles à prolonger ce travail visant à actualiser certains indicateurs pour rendre l'outil de détection encore plus pertinent à prendre en compte des besoins sous estimés dans les politiques d'habitat et de logement. C'est pourquoi, nous vous invitons à nous rencontrer pour y contribuer.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux.

Marc BEZIAT, le Délégué Général

SAISINE DU DEFENSEUR DES DROITS

L'ANGVC, Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens, domiciliée 9/11 avenue Michelet à SAINT-OUEN 93400, SIRET 434 938 65000026, déclarée à la Préfecture de la Seine Saint Denis sous la référence W931000918, agissant par son représentant légal Madame Nelly DEBART, Tél : 01 80 02 60 13,

A l'honneur de porter à votre connaissance les faits énoncés ci-dessous émanant de **la Gendarmerie Nationale de Picquigny/Ailly Sur Somme** (351, rue Jean Choquet 80310 Picquigny) :

De nombreux adhérents ont informé les membres du bureau de l'ANGVC de l'existence d'un message émanant de la **Gendarmerie Nationale de PICQUIGNY** et diffusé récemment sur Facebook.

En effet, par un message relayé plusieurs fois sur Facebook, la Gendarmerie a cru pertinent de diffuser le texte suivant dont nous avons eu connaissance dernièrement :

" Installation GENS DU VOYAGE

Plus de 200 caravanes se sont installés illégalement à SAVEUSE.

Parmi eux, plusieurs véhicules sérigraphiés, qui risquent de faire du démarchage pour des travaux divers.

Comme évoqué en réunion, ces "artisans" peuvent profiter de la crédulité des plus anciens.

N'hésitez pas à appeler à vos proches, connaissances et voisins de ne pas répondre à ces propositions qui souvent sont malhonnêtes.

Appelez le 03.22.39.40.17 en cas de tels agissements."

Il faut avouer un certain malaise à la lecture de ce texte émanant d'une institution dont l'attitude devrait être neutre, objective et déontologiquement irréprochable. Il est insupportable de voir systématiquement assimilés les Gens du voyage à des artisans malhonnêtes lorsque la majeure partie d'entre eux cherchent simplement à proposer leur service ou à travailler sereinement dans la dignité. Cette méthode moyenâgeuse d'appel à la vigilance populaire utilisée par les forces de l'ordre est insultante, mensongère et discriminante envers la communauté des Gens du Voyage.

Ce type de discours intolérable, de nature discriminatoire et digne d'une époque peu glorieuse de notre histoire récente, sonnerait de manière d'autant plus insupportable s'il était évoqué à la place les Arabes ou des Juifs de France.

Ces propos diffamants, qui ne reposent sur aucun fondement ou justification, ne sont pas acceptables.

Tout citoyen français faisant partie de la communauté des Gens du voyage ne peut que se sentir gravement blessé par ces propos injurieux, diffamant et discriminatoires qui apparaissent relevés des nombreuses infractions à caractère raciste sanctionnées par le code pénal ainsi que par la loi du 29 juillet 1881.

L'ANGVC s'est donnée pour but de promouvoir, dans le cadre de l'intérêt général, l'accès aux droits économiques, sociaux, politiques et culturels relevant du droit commun des citoyens et de mieux faire connaître l'ensemble des valeurs culturelles des Gens du Voyage, toutes ethnies confondues; de lutter avec les intéressés, si besoin aux côtés d'autres acteurs de la société civile, contre toutes les discriminations directes ou indirectes et toute manifestation ou comportement à caractère raciste qui les visent; de proposer aux pouvoirs publics, aux institutions nationales et internationales toute initiative visant à améliorer les conditions d'exercice et l'application de ces droits.

L'ANGVC s'indigne d'une atteinte aussi violente envers une population fragilisée et trop souvent stigmatisée.

C'est la raison pour laquelle l'ANGVC, dont l'un des objets consiste à lutter contre toute discrimination directe ou indirecte ainsi que tout comportement à caractère raciste à l'encontre des Gens du voyage, a décidé de saisir votre autorité en ce qui concerne les méthodes de **la Gendarmerie Nationale de Picquigny** pour :

- Provocation et incitation à la haine raciale et à la discrimination
- Diffamation raciale publique ou non publique ;

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir donner toutes les suites légales ou administratives qui s'imposent à cette affaire qui a meurtri l'ensemble de la communauté des Gens du voyage.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Défenseur des Droits, l'expression de notre haute considération.

Fait à Saint-Ouen, le 2 septembre 2019

Nelly DEBART
Présidente de l'ANGVC



PIECES JOINTES

Pièce n° 1 : Message de la Gendarmerie de PICQUIGNY

Article 14 de la loi « Engagement et Proximité » :

Chasse aux précaires du logement, habitants d'habitats légers, Voyageurs, itinérants, ...

L'article 14 du projet de loi Engagement et Proximité, déjà voté au Sénat, sera examiné à l'Assemblée en commission dès le 6 novembre et en séance courant novembre. C'est un outil d'exclusion massive pour des dizaines de milliers de personnes installées sur terrain privé : précaires du logement, "Voyageurs" occupants d'habitats légers et réversibles

Il permet au maire, de prononcer une astreinte, au plus égale à 500 € par jour, à l'encontre de toute personne installée pour vivre ou survivre sur un terrain privé, dans un abri ou un habitat non reconnu par les règles d'urbanisme municipales, tel qu'une yourte, tente, maison de paille, cabane, caravane, véhicule habité, mobile home ...

Pourtant il dispose déjà d'un arsenal législatif conséquent pour sanctionner les infractions aux règles locales d'urbanisme : il peut constater l'infraction et saisir le juge qui examine le bien-fondé de la demande et entend la défense selon le principe fondamental du contradictoire. Avec l'article 14 il pourra, sans passer par le juge, prononcer une sanction en violation du droit à la défense. Le voilà juge et partie, puisqu'il est aussi l'auteur des règles d'urbanisme.

Ce nouveau pouvoir lui permet d'évincer encore plus rapidement les habitants qu'il juge indésirables. Et même s'il ne veut pas devenir shérif, ses électeurs adeptes de l'entre-soi pourraient l'y contraindre.

Depuis des siècles, les populations nomades sont stigmatisées et chassées ; aujourd'hui encore et malgré les obligations, les « gens du voyage » sont trop souvent privés de lieu d'accueil ou relégués dans des zones classées Seveso comme à Rouen.

De plus, la crise du logement s'étend, alimentée par la spéculation et le logement cher, provoquant notamment le rejet de précaires du logement loin des métropoles, dont une part s'installe dans des véhicules et stationne sur des terrains privés.

Nombreux sont aussi ceux pour qui l'habitat léger est une réponse à la crise environnementale, une issue à la crise du logement et aux délitements des politiques d'inclusion.

Pourtant le maire peut décider ou non, de créer des zones d'implantation d'habitats légers et réversibles, un accueil pour les Voyageurs ou les saisonniers, ou des terrains familiaux, tandis que l'Etat, qui doit imposer ou accompagner ces dispositions, fait preuve d'inaction coupable.

Lourd de sens est aussi le plafonnement de l'astreinte à 25 000 euros. Elle condamne l'occupant, en sus de la saisie des quelques biens qu'il détient – véhicule, terrain ... – à vivre dans la pauvreté et le dénuement. En effet le fisc veille au « retour à meilleure fortune », c'est-à-dire un peu plus que le RSA. Par contre cette astreinte représente peu pour le propriétaire d'une villa de luxe qui s'exonère des règles d'urbanisme pour construire ce qui lui plait ...

Cet article 14, sous couvert de sanctionner plus efficacement le non-respect des règles locales d'urbanisme, a tous les caractères d'une mesure anti-pauvres, anti-Voyageurs et anti habitats-légers dont les effets sont d'une grande brutalité, notamment jeter le plus grand nombre sur les trottoirs.

Il faut prévenir plutôt que punir et donc imposer la création, dans les documents locaux d'urbanisme et en nombres suffisants, de lieux d'accueils décents, collectifs et/ou familiaux, de zones d'habitations légères et réversibles.

L'article 90 du projet de loi LOPPSI 2 avait déjà prévu d'expulser sans le juge et sur décision du préfet, les occupants d'habitations non conformes. Mais le 11 mars 2011, le Conseil Constitutionnel l'avait abrogé, jugeant qu'il était « *sans considération de la situation personnelle ou familiale, de personnes défavorisées et ne disposant pas d'un logement décent* », et « *opérait une conciliation manifestement déséquilibrée entre la nécessité de sauvegarder l'ordre public et les autres droits et libertés*».

C'est pourquoi nous demandons d'ores et déjà au gouvernement, aux sénateurs et aux députés de retirer l'article 14 du projet de loi Engagement et Proximité, ou de l'amender pour protéger les personnes vulnérables afin de produire des lois et des politiques d'inclusion plutôt que d'exclusion !

Associations nationales signataires :

Advocacy France, AITEC, ANGVC (Asso. Nat. des Gens du Voyage Citoyens), APATZI, ASNIT/AGP, Association Nationale Compagnons Bâisseurs, ATD Quart Monde, ATTAC, CEDETIM, Collectif des morts de la rue, CLCV, CND Romeurope, COPAF, CRLDHT, DAL (Droit Au logement), Emmaüs France, Emmaüs Solidarité, FAPIL, Fondation Abbé Pierre(FAP), FARE, FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité), Fédération Entraide Protestante (FEP), FNASAT, Fondation Copernic, FTCT, HALEM (Habitants de Logement Éphémères et Mobiles), LDH France, Mémorial des nomades de France , MNCP (Mouv. Nat. Chômeurs et Précaires), ODCI (Observatoire pour les Droits des Citoyens Itinérants), SNPES-PJJ/FSU, SM (Syndicat de la Magistrature), Union Syndicale Solidaire, UNAFAM, UNCLLAJ, UTAC (Union des Tunisiens pour l'Action)

Mais aussi,

Asso.Abraham Mazel , ADGVC44, , Asso.des fils et des filles du camps de Salliers, Bagagérue, CLIVE, collectif Logement Paris 14, Collectif Roms 95, Dessine Moi un Logement, , Habitat Libre en Poitou, Hameaux légers, La Désobéissance Fertile, ODC (ouvertures du Cœur), RELIER, RLGDV, Système B, Pas Sans Nous, TCHACHIPEN,